



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 A 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	11 septembre 2024	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

« Chers collègues,

Avant de débiter la réunion de ce jour, je vous propose un rapide point sur la **saison estivale** qui s'achève.

Même s'il ne restera pas dans les mémoires d'un point de vue météorologique, l'été 2024 est globalement positif. La fréquentation, que nous pouvons aisément mesurer en fonction des recettes liées au **stationnement payant**, a été élevée. Cette année est excellente.

Je m'empresse de préciser que la hausse des tarifs pratiqués dans le quartier des Cordiers n'y est pour rien. La mesure appliquée a simplement permis, comme nous l'avions prévu, de rendre plus facile le stationnement des Tréportais vivant à l'année dans le quartier. Certains d'entre eux nous l'ont fait remarquer. Il en est même qui, à l'annonce de cette mesure en début d'année, s'étaient montrés très virulents, et ont tenu à s'excuser en constatant que cela leur facilitait réellement la vie au quotidien, sans augmenter leurs dépenses, puisque les Tréportais peuvent faire l'acquisition d'un macaron de stationnement pour 20 euros par an.

Les **animations** mises en place tout au long de la saison ont connu un certain succès. Cela a commencé avec la Flamme olympique, qui a suscité un réel engouement. Je tiens à remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués.

Une mention spéciale concerne le grand concert de l'été. Des milliers de personnes ont envahi les rues du Tréport dans une ambiance bon enfant. Le groupe Collectif Métissé a parfaitement rempli son rôle d'ambianceur et, là encore, les retours sont très positifs.

Cette saison s'est aussi déroulée dans une station bien fleurie, propre, même si le comportement de certaines personnes nécessite toujours une vigilance accrue sur ce point.

Je remercie tous les agents qui, à divers titres, ont permis que cette saison soit réussie.

Je ne reviendrai pas sur le regrettable épisode du 15 août avec l'incident de la **Croix de pierre**. Comme nous l'avions annoncé dès le départ, il s'agit des conséquences d'une beuverie. Le coupable a été arrêté et jugé. Les haineux qui ont tenté une récupération politique en sont pour leurs frais, même s'il est utopique de penser qu'ils feront un jour leur mea culpa.

Il est encore un peu trop tôt pour donner des informations quant à la rénovation de ce monument. Nous sommes dans l'attente du diagnostic de la DRAC. Je reviendrai rapidement vers vous sur ce sujet.

Concernant l'ordre du jour de ce soir, je vous proposerai de valider le principe de l'acquisition d'un **ensemble immobilier** se présentant sous la forme d'un corps de ferme, de nombreux bâtiments, et de terrain qui s'étendent sur 2,4 hectares.

Cette acquisition va nous permettre de disposer d'une réserve foncière non négligeable. Une partie sera consacrée à l'aménagement d'une **aire de camping-cars dédiée aux futurs salariés de l'EPR Penly qui viendront pour certaines missions**. Ils pourront ainsi disposer d'un espace approprié à leurs besoins, que nous nous chargerons d'aménager. La Ville bénéficiera pour cela de crédits dans le cadre du Grand chantier. Par ailleurs, cela permettra aux touristes de continuer à utiliser les autres aires, sans risquer de les voir rapidement remplies par ces mêmes salariés.

Toujours dans le domaine immobilier, les bailleurs sociaux **3F Normandie et Habitat 76** ont manifesté leur intention de lancer un plan de rénovation d'une partie de leur parc. Cela concerne respectivement 80 logements avenue Gounod et 10 appartements rampe des casernes et avenue Paul Paray. Il est de coutume que la collectivité se porte garante pour l'emprunt nécessaire. La bonne santé financière de ces deux organismes nous encourage à accéder à leur demande et à garantir ces emprunts.

Enfin, vous le savez, depuis très longtemps, la Ville du Tréport veille à réserver à ses enfants le meilleur accueil possible, à favoriser leurs conditions d'apprentissage et à aider les familles dans le besoin.

L'action « **Petit-déjeuner à l'école** » tend vers tous ces objectifs. Lancée en 2022 à titre expérimental, elle se poursuit avec succès. Sur la dernière année scolaire, ce sont 6000 petits-déjeuners qui ont été servis aux élèves de l'école Ledré-Delmet-Moreau. Tous les enfants scolarisés de la grande section de maternelle au CM2 sont concernés, par cycles de plusieurs semaines à chaque fois.

Le succès est au rendez-vous et nous avons pour but de monter en puissance avec 7800 petits-déjeuners servis l'année à venir. Nous obtenons un financement de l'État à hauteur de 1,30 euros par petit-déjeuner. Même si ce montant n'augmente pas en dépit de l'inflation, cela nous permet de réaliser l'acquisition des denrées. La Ville, pour sa part, met à disposition les locaux, le matériel nécessaire et, surtout, le personnel qui accueille et réalise le service. Les retours des familles et des enseignants, comme ceux des enfants, sont positifs. Je vous inviterai donc à reconduire cette opération qui devra débiter à la rentrée des vacances d'automne.

Toujours dans le cadre de notre volonté d'apporter le meilleur service aux familles, je vous proposerai d'adhérer à la charte départementale pour un **accueil de loisirs inclusif** en Seine-Maritime. L'une de nos agents des accueils périscolaires Brossolette a suivi une journée d'information sur le sujet et nous a fourni un retour très positif sur ce dispositif. Il s'avère que nous accueillons régulièrement et de manière de plus en plus fréquente, des enfants en situation de handicap. Il y a le handicap visible et celui qui l'est moins. Les agents se trouvent souvent démunis et craignent de ne pas toujours agir de la manière la plus favorable à l'enfant. Cette adhésion va permettre à la Ville de bénéficier de conseils, de matériel et de formations pour que ses agents offrent le meilleur service et les meilleures chances à ces enfants.

Je vous propose à présent de passer à l'étude de tous les points à l'ordre du jour. »

COURRIERS REÇUS :

- Courrier du responsable départemental des restaurants du cœur de Seine-Maritime qui remercie la municipalité pour la subvention accordée.
- Courrier de la présidente du comité local des anciennes et anciens du Tréport qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier de la présidente de la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région qui remercie la municipalité pour la subvention attribuée.
- Courrier de l'Union locale CGT qui remercie la municipalité pour la mise à disposition d'un emplacement, place de la Batterie, les mardis 23 juillet et 20 août 2024.
- Courrier de l'association « les infatigables de la bonne entente » qui remercie la municipalité pour la subvention allouée.
- Réception d'un mail d'une famille arrivée au Tréport il y a un an qui exprime sa satisfaction à vivre dans la commune.

M. le Maire précise qu'il tenait à porter à la connaissance de tous ce message qui résonne comme une récompense envers les élus et les services municipaux qui œuvrent tout au long de l'année pour que le Tréport soit agréable.

M. le Maire annonce l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Ajout accepté par l'assemblée

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023	5
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE.....	14
DÉLIBÉRATIONS.....	24
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>24</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	24
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>25</u>
1.1 MARCHÉS PUBLICS	25
1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	27
<u>2. URBANISME</u>	<u>30</u>
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME	30
2.3 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	32
<u>3. DOMAINE & PATRIMOINE</u>	<u>35</u>
3.1 ACQUISITIONS	35
3.2 ALIÉNATIONS.....	37
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ.....	39
<u>4. FONCTION PUBLIQUE.....</u>	<u>41</u>
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T	41
<u>7. FINANCES LOCALES.....</u>	<u>44</u>
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	44
7.3 EMPRUNTS	49
7.5 SUBVENTIONS	52
<u>8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....</u>	<u>54</u>
8.1 ENSEIGNEMENT	54
8.2 AIDE SOCIALE	56
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT	57
<u>9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES.....</u>	<u>60</u>
9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	60

POINT SUPPLÉMENTAIRE61

3. DOMAINE & PATRIMOINE61

3.2 ALIÉNATIONS.....61

QUESTIONS DIVERSES63

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023

2024/160	12/06/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport/ SARL Asterios spectacles - concert du 01.02.2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec Sanseverino « c'était mieux maintenant » du 01.02.2025 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 10 550,00€, TTC A la charge de l'organisateur : les droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2024/161	12/06/2024	Culture - contrat d'engagement - Ville du Tréport/ Véronique Orchestra - guinguette du 25.07.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguette du 25.07.2024 de 16h00 à 18h30 au forum Salaires nets : - Artiste 1 : 275,74€ ; - Artiste 2 : 200,00€ À la charge de la Ville : le salaire net des artistes, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
2024/162	24/06/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / Harmonie de Caëstre - défilé et concert du 14.07.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Défilé officiel du 14.07.2024 dans les rues du Tréport de 10h à 11h45 Concert à 15h30 au forum Contrat : 2 350€ A la charge de la Ville : le catering, la restauration et les droits d'auteur
2024/163	12/06/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association musicale Zest' OFF - concert fête de la musique du 21.06.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Concert groupe Zest'OFF du 21.06.2024 à 20h00 sur le quai du Tréport Contrat : 2 000,00€ frais de déplacement et technique inclus A la charge de l'organisateur : les droits d'auteur, la restauration et le catering
2024/164	25/06/2024	Culture - Convention - Ville du Tréport / Arnaud Guimard - guinguettes des 09.07 et 13.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguettes des 09.07 et 13.08.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 300€ par représentation À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
2024/165	01/07/2024	Culture - Convention - Ville du Tréport / Serge CARPENTIER - Guinguettes des 02 et 16.07.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguettes des 02 et 16.07.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ par représentation À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur

2024/166	27/06/2024	Culture - Convention - Ville du Tréport / Guillaume VILLAIN - guinguettes des 4.07 et 22.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguettes des 04.07 et 22.08.2024 de 14h30 à 19h00, au forum Contrat : 200€ par représentation À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
2024/167	12/06/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / société Brezac Artifices - feu artifice du 13.07.2024 - animation culturelle 2024	Spectacle pyrotechnique du 13.07.2024 à 22h45 sur la jetée Est Contrat de 12 000€ TTC La Ville aura à sa charge la surveillance et le contrôle des accès et la circulation du public sur le site ainsi que les services d'ordre et de sécurité pendant le montage, le tir et le démontage et le nettoyage du feu d'artifice
2024/168	13/06/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / Covercast team - concert « Covercast » du 27.07.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Concert « Covercast » du 27.07.2024 à 21h00 au forum de la plage Contrat : 1 500,00€, frais de déplacement et technique inclus A la charge de l'organisateur : les droits d'auteur, la restauration et le catering
2024/169	30/07/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la bonne heure - concert du 10.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Concert «Uplow » du 10.08.2024 à 21h00 au forum de la plage Contrat : 600,00€, frais de déplacement et technique inclus A la charge de l'organisateur : les droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2024/170	13/06/2024	Demande de subvention - édification et restauration de monuments commémoratifs - Département de Seine-Maritime	Considérant le souhait de la Ville du Tréport d'ériger une stèle en hommage aux troupes canadiennes qui lui ont rendu sa liberté le 01.09.1944 ; Considérant le 80 ^e anniversaire de la Bataille de Normandie ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'édification et la restauration de monuments commémoratifs ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative au projet d'édification de stèle dédiée aux soldats canadiens pour un montant total subventionnable de 17 433,46€ HT. Il a été décidé de solliciter une participation financière auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide pour l'édification et la restauration de monuments commémoratifs à hauteur de 25% à savoir 4 358,37€.
2024/171	19/06/2024	Culture - Contrat de cession - Ville du Tréport / la compagnie du bonjour - spectacle du 08.02.2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Spectacle « minus circus » le 08.02.2025 de 15h30 à 16h05 à la médiathèque Contrat : 1 484,80€, non assujetti à la TVA comprenant la technique, les frais de repas et le transport A la charge de l'organisateur : les droits d'auteur

2024/172	13/06/2024	Demande de subvention - appel à projets 80 ans du débarquement - devoir de mémoire 2024 - Département de Seine-Maritime	<p>Considérant le souhait de la Ville du Tréport d'ériger une stèle en hommage aux troupes canadiennes qui lui ont rendu sa liberté le 01^{er}.09.1944 ;</p> <p>Considérant le 80^e anniversaire de la Bataille de Normandie ;</p> <p>Considérant l'appel à projets lancé par le Département de Seine-Maritime dans le cadre du devoir de mémoire 2024 pour les 80 ans du débarquement ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver la dépense relative au projet d'édification de stèle dédiée aux soldats canadiens pour un montant subventionnable de 17 433,46€ HT.</p> <p>Il a été décidé de solliciter une participation financière auprès du Département de Seine-Maritime dans le cadre de l'appel à projets relatif au devoir de mémoire 2024 pour les 80 ans du débarquement à hauteur de 2 000€.</p>
2024/173	13/06/2024	Convention de mise à disposition de matériel entre l'école primaire LDM / la mairie du Tréport / la CCVS	<p>Prêt de matériel (vélos et casques) consenti du 10.06 au 04.07.2024</p> <p>Prêt : à titre gracieux</p>
2024/174	19/06/2024	Culture - Contrat de cession - Ville du Tréport / Lyloprod - spectacle du 21.12.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Spectacle « les babioles de Noël » le 21.12.2024 de 15h30 à 16h05 à la médiathèque</p> <p>Contrat : 1 310,00€ TTC frais de déplacement inclus</p> <p>A la charge de l'organisateur : le catering et les droits de diffusion</p>
2024/175	20.06.2024	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « médiathèque municipale »	<p>Considérant que les ouvrages et jeux désherbés de la médiathèque municipale pourront être proposés à la vente et que les recettes seront perçues via une régie comptable municipale ;</p> <p>Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de modifier l'objet de la régie d'avances et de recettes « médiathèque municipale »</p>
2024/176	20.06.2024	Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes « location et vente de biens communaux »	<p>Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant de l'encaisse maximum autorisée afin de correspondre à l'activité de la régie ;</p> <p>Considérant qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DRFIP Normandie et qu'il peut recevoir les règlements des usagers par virements bancaires</p> <p>Montant maximum de l'encaisse : 10 000€</p>
2024/177	25/06/2024	Culture - Convention - Ville du Tréport / ASSDCA - concert du 02.08.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le concert du 02.08.2024 ;</p> <p>Contrat : 790€</p> <p>Un acompte de 395€ sera versé à la suite de la signature de la convention. Le solde sera versé à l'issue du concert du présentation d'une facture</p>
2024/178	25/06.2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association Pampana - déambulation avec fanfare fête du sport du 29.06.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Déambulation avec la fanfare le 29.06.2024 de 14h00 à 16h00 dans le cadre de la fête du sport</p> <p>Contrat : 1 850,00€ TTC frais de déplacement inclus</p> <p>A la charge de l'organisateur : paiement des droits d'auteur et le catering</p>

2024/179	25/06/2024	Commande publique - marché de travaux de rénovation et modernisation des ascenseurs inclinés du funiculaire	<p>Concernant l'appel d'offres lancé le 19.04.2024 relatif aux travaux de rénovation et de modernisation des ascenseurs inclinés du funiculaire, réception des offres fixée au 24.05.2024 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 24.05.2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 17.06.2024</p> <p>Il a été décidé de retenir la société ASCENSEURS 4A pour un montant de 312 560€ HT, soit 375 072€ TTC.</p> <p>Le marché prend effet à compter de sa notification. Un ordre de service prescrira la date de commencement du marché, comprenant une période de préparation de 2 mois et une période d'exécution à proprement dite des travaux de 6 mois.</p>
2024/180	06/09/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / opéra de Rouen Normandie - concert du 08.12.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Concert du 08.12.2024 de 15h00 à la salle Serge Reggiani</p> <p>Contrat : 2 110,00€ TTC frais de déplacement et technique inclus</p> <p>A la charge de l'organisateur : le paiement des droits d'auteur et le catering</p>
2024/181	28/06/2024	Demande de subvention - construction d'une salle omnisport - Département de Seine-Maritime	<p>Considérant les disponibilités insuffisantes et les locaux proposés provisoirement parfois inadaptés pour satisfaire aux nombreuses sollicitations de créneau d'utilisation des associations ;</p> <p>Considérant que le quartier des Terrasses est amené à se transformer à l'horizon 2030, les élus ont souhaité proposer dès à présent des équipements communaux structurants pour le territoire ;</p> <p>Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver la dépense relative à l'opération de construction d'une salle omnisport pour un montant total subventionnable de 1 235 065,03€ HT.</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide pour la construction d'équipements sportifs à hauteur de 25% du plafond (600 000€) à savoir 150 000€</p>
2024/182	28/06/2024	Demande de subvention - construction d'une salle omnisport - Région Normandie	<p>Considérant les disponibilités insuffisantes et les locaux proposés provisoirement parfois inadaptés pour satisfaire aux nombreuses sollicitations de créneau d'utilisation des associations ;</p> <p>Considérant que le quartier des Terrasses est amené à se transformer à l'horizon 2030, les élus ont souhaité proposer dès à présent des équipements communaux structurants pour le territoire ;</p> <p>Considérant l'inscription du projet de construction d'une salle omnisport au contrat</p>

			territorial de développement de la CCVS 2023/2027 ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie au titre du FRADT ; Il a été décidé d'approuver la dépense relative à l'opération de construction d'une salle omnisport pour un montant total subventionnable de 1 235 065,03€ HT. Il a été décidé de solliciter une aide financière auprès de la Région Normandie au titre du FRADT pour un montant de 150 000€
2024/183	02/07/2024	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association colport'art - spectacle des 04 et 25.07 et 22 et 29.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle « chante la rue » des 04 et 25.07 et 22 et 29.08.2024 de 15h00 à 16h00 et 17h30 à 19h45 sur les marchés nocturnes Contrat : 1 390,00€ A la charge de l'organisateur : 2 défraiements repas (19€/ repas) et le paiement des droits d'auteur
2024/184	16/07/2024	Contrat de cession - Ville du Tréport/ l'association fan club Sandra et Eric BOUVELLE - guinguette du 30.07.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguette du 30.07.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 1 250€ À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering
2024/185	16/07/2024	Contrat de cession - Ville du Tréport / compagnie la vadrouille immobile - spectacle du 07.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Spectacle « les contes de la Pachamama » le 07.08.2024 à 11h00, 16h00 et 21h00 au forum Contrat : 1 820,20€ frais de déplacement et technique inclus A la charge de l'organisateur : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering
2024/186	10/07/2024	Convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules à moteur - EUDOISE AUTOMOBILE	Considérant que la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicule est arrivée à échéance le 09.07.2024 ; Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ladite convention, Durée : 3 ans à compter du 10.07.2024
2024/187	18/07/2024	Convention de mise à disposition de locaux - Ville Le Tréport/ Page9	Mise à disposition d'un bureau dans la maison de services pour la tenue de permanences les 2 ^e mardis de chaque mois de 13h30 à 16h00 durée : du 09.07 au 10.12.2024 convention consentie à titre gracieux
2024/188	En cours de signature	Convention de répartition de charges afférentes au recours du SDIS	Considérant que les communes de Criel-sur-Mer, du Tréport et de Petit-Caux disposent de plages ouvertes à la baignade ; Considérant que dans le cadre de l'organisation de la police des baignades, les communes conventionnent individuellement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime (SDIS 76) afin d'assurer pour leur compte la surveillance de leur plage ; Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit d'un hébergement sans restauration pour les sapeurs-pompiers volontaires qui en feraient la demande ;

			<p>Considérant la volonté des 3 communes de mutualiser le site d'hébergement et les coûts induits ;</p> <p>Considérant qu'il convient de signer une convention tripartite entre les communes de Criel-sur-Mer, du Tréport et de Petit-Caux, qui régira et fixera les conditions dans lesquelles les communes s'entendent sur la gestion et la répartition des charges relatives à l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires missionnés par le SDIS 76 pour assurer leur mission de surveillance ;</p> <p>La convention est consentie pour la période du 05.07 au 01.09.2024</p> <p>Il est convenu que la commune de Criel-sur-Mer assure, pour le compte commun, la réservation et le paiement de l'hébergement pour un montant de 3 645,60€, soit 1 215,20€ par commune. La commune de Criel-Sur-Mer émettra un titre de perception à l'encontre des communes.</p>
2024/189	15/07/2024	Finances - budget Ville - décision de virement de crédits	<p>Considérant qu'à l'issue de la consultation de plusieurs fournisseurs pour le renouvellement de mobilier de la cantine scolaire, le choix de la municipalité s'est arrêté sur du matériel plus onéreux que celui initialement prévu, plus ergonomique et mieux adapté au pratique de la collectivité ;</p> <p>Considérant qu'à l'issue d'une période de 18 mois, par suite des multiples mises en demeure à l'encontre de la société NORMETANCH, titulaire de lot « étanchéité » du marché de réhabilitation/ extension du gymnase Célérier en vue de finaliser sa part de chantier et la levée de ses réserves, il a été décidé par la municipalité de mandater une entreprise tierce, la société BOCLET, aux frais et risques du titulaire défaillant ;</p> <p>Considérant que le devis présenté s'élève à 20 043,94€ et que le solde à régler sur ce lot est de 9 412,61€ et qu'il convient par conséquent d'inscrire des crédits supplémentaires, à hauteur de la différence entre ces 2 sommes, pour finaliser le chantier, dans l'attente du reversement de la retenue de garantie pour le comptable public ;</p> <p>Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue au moment de l'inscription budgétaire relative à la motorisation des paniers de basket du gymnase Célérier et que les crédits alloués ont été minorés de 3 000€ ;</p> <p>Considérant que les crédits disponibles inscrits au budget primitif 2024 pour les travaux et acquisitions susvisés, sur les opérations d'équipement n°369 et 380 du budget principal, sont insuffisants ;</p> <p>Considérant qu'il convient de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires pour procéder à l'engagement des dépenses correspondantes ;</p> <p>Il a été décidé de procéder à un virement de crédits d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 411€ vers le compte 21848 « autres matériels de bureau et mobiliers » fonction 281 « hébergement et restauration scolaires », - centre de coût

			<p>P369, à l'opération n°369 « cantine scolaire »,</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 632€ vers le compte 2313 « immobilisations corporelles en cours - constructions » fonction 321 « salles de sport, gymnases », - centre de coût P380, à l'opération n°380 « gymnase Célérier », - 3 000€ vers le compte 2188 « autres immobilisations corporelles » fonction 321 « salles de sport, gymnases », - centre de coût P380, à l'opération n°380 « gymnase Célérier » <p>Depuis le compte 21318 « autres bâtiments publics - fonction 020 « administration générale de la collectivité - centre de coût P352, à l'opération n°352 « bâtiments communaux - travaux divers ».</p>
2024/190	18/07/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / Hervé DELOHEN - guinguette du 18.07.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024 Guinguette du 18.07.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur</p>
2024/191	23/07/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / Philippe BOULANGER - guinguettes des 23.07 et 01.08.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024 Guinguette des 23.07 et 01.08.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 240€ par représentation À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur</p>
2024/192	17/07/2024	Convention occupation précaire Ville du Tréport / M. Gautier RICQUE	<p>Convention occupation précaire de mise à disposition de locaux place de la Poissonnerie afin d'y assurer la vente des billets de promenade en mer Durée : 6 ans à compter du 01.07.2024 Redevance trimestrielle : 375€</p>
2024/193	Signature en cours	Culture - Convention de partenariat - Ville du Tréport / ODIA Normandie - spectacles du 07.08.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024 Partenariat pour le spectacle « les contes de la Pachamama » le 07.08.2024 à 11h00, 16h00 et 21h00 au forum Garantie financière apportée : 800€ TTC</p>
2024/194	25/07/2024	Convention d'utilisation de l'orgue de l'Église Saint-Jacques de la Ville du Tréport - Ville du Tréport/ Paroisse Saint-Michel de Eu sur Bresle et Yères	<p>Considérant que l'organiste intervenant en l'Église Saint-Jacques du Tréport assure des cours de piano au sein de l'école de musique en remplacement d'un agent titulaire ; Considérant que, dans ce cadre, il souhaite pouvoir initier ses élèves à la pratique de l'orgue ; Considérant qu'il convient de signer une convention d'utilisation de l'orgue de tribune de l'Église Saint-Jacques entre la Ville du Tréport et la paroisse Saint-Michel de Eu sur Bresle et Yères ; Il a été décidé de signer ladite convention Consentie pour une durée d'un an à compter du 01.09.2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans</p>

			La convention sera résiliée de plein droit dès lors que le remplacement de l'agent titulaire de l'école de musique cessera
2024/195	06/08/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / M. Marc PEGARD - guinguette du 06.08.2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguette du 06.08.2024 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 250€ par représentation À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
2024/196	22/08/2024	Culture - convention - Ville / orchestre Christophe LEGOIX - guinguette du 20/08/2024 - animation culturelle 2024	Animation culturelle 2024 Guinguette du 20/08/2024 de 16h00 à 18h30, au forum Salaires nets des membres de l'orchestre : Convention : 150€ *3 artistes À la charge de la Ville : les salaires nets des artistes, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur
2024/197	06/08/2024	Commande publique - Elaboration et livraison de repas en liaison froide	Considérant l'appel d'offres lancé le 17.05.2024 relatif à l'élaboration et la livraison de repas en liaison froide, réception des offres fixée au 17.06.2024 ; Considérant l'ouverture des plis du 17.06.2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 10.07.2024 ; Il a été décidé de retenir la société API RESTAURATION Montant mini annuel : 50 000€ HT et maxi annuel : 90 000€ HT Marché conclu à compter de sa notification et prend effet à compter du 01.09.2024 pour 2 ans, il se terminera donc au 31.08.2026
2024/198	06/08/2024	Commande publique - Fourniture de colis de Noël destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus de la commune	Considérant l'appel d'offres lancé le 22.05.2024 relatif à la fourniture de colis de Noël destinés aux personnes âgées de plus de 65 ans de la commune, réception des offres fixée au 19.06.2024 ; Considérant l'ouverture des plis du 21.06.2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 10.07.2024 ; Il a été décidé de retenir la société LOU BERRET dont le montant est estimé à 18 062,90€ HT, soit 19 583€ TTC. La commande définitive étant fonction du nombre d'inscriptions recensées en octobre 2024, le présent accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu pour un minimum HT de 8 000€ et un maximum HT de 25 000€. Le marché prendra effet à compter de sa notification. La livraison des colis devra être effective courant semaine 48 et le marché se terminera avec le paiement de la facture.

2024/199	06/08/2024	Commande publique - Travaux de réfection d'éclairage public fourniture et pose de candélabres avenue Charles Gounod	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 20.06.2024 relatif aux travaux de réfection d'éclairage public avenue Gounod, réception des offres fixée au 12.07.2024 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 15.07.2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 25.07.2024 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société SFEE pour un montant de 99 250€ HT soit 108 300€ TTC</p> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification. Un ordre de service prescrira la date de commencement du marché, comprenant une période de préparation d'un mois et une période d'exécution à proprement dite des travaux de 2 mois</p>
2024/200	06/08/2024	Commande publique - Travaux d'aménagement zone aire de jeux du forum	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 20.06.2024 relatif aux travaux d'aménagement de la zone aire de jeux du forum, réception des offres fixée au 12.07.2024 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 15.07.2024 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 25.07.2024 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société C BTP pour un montant de 67 425,50€ HT soit 80 910,60€ TTC</p> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification. Un ordre de service prescrira la date de commencement du marché, comprenant une période de préparation d'un mois et une période d'exécution à proprement dite des travaux de 3 mois</p>
2024/201	14/08/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / Guillaume PRUVOST - guinguette du 15.08.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Guinguette du 15/08/2024 de 16h00 à 18h30, au forum</p> <p>Contrat : 300€ par représentation</p> <p>À la charge de la Ville : le salaire net de l'artiste, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur</p>
2024/202	22/08/2024	Culture - convention - Ville du Tréport / Orchestre Guillaume PRUVOST - guinguette du 22.08.2024 - animation culturelle 2024	<p>Animation culturelle 2024</p> <p>Guinguette du 22/08/2024 de 14h30 à 19h00, au forum</p> <p>Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Artiste 1 : 380€ - Artiste 2 : 160€ - Artiste 3 : 160€ - Artiste 4 : 160€ - Artiste 5 : 160€ <p>À la charge de la Ville : les salaires nets des artistes, le paiement des cotisations sociales (guichet unique) et le paiement des droits d'auteur</p>
2024/203	14/08/2024	Contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église Saint-Jacques - Commune du Tréport/ société HEDELIN ET CIE	<p>Considérant que le contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église est arrivé à son terme le 31.12.2023,</p> <p>Il a été décidé de renouveler le contrat d'abonnement pour l'entretien et l'accord de l'orgue de l'église avec la société HEDELIN et CIE.</p> <p>Durée : 1 an à compter de la date de la signature, renouvelable 2 fois par tacite reconduction</p> <p>Prix annuel : 590€ HT soit 708€ TTC</p>

2024/204	Signature en cours	Commande publique - marché de location de copieurs et imprimantes Konica Minolta BSF - Avenant 1	<p>Considérant la durée du marché de 4 ans à compter de sa notification prévue au CCAP ;</p> <p>Considérant le déploiement tardif du matériel et sa mise en service effective au 01/01/2021 ;</p> <p>Considérant l'échéancier du paiement correspondant (48 mois) dont le 1^{er} loyer était dû à compter du 01/01/2021, qui prescrit une fin de location au 31/12/2024</p> <p>Il a été décidé de conclure un avenant 1 avec l'entreprise Konica Minolta pour modifier le point de départ de la durée du marché et de la période de location à compter de la mise en service du parc matériel et non de la notification du marché, prolongeant ainsi le marché jusqu'au 31/12/2024</p> <p>Ces modifications n'entraînent pas de +/- value, le montant du marché reste inchangé</p>
2024/205	10/09/2024	Convention d'occupation précaire - locaux cadastrés AP 174 gare haute du funiculaire - Ville du Tréport / la société "la falaise qui rougit"	<p>Occupation précaire</p> <p>Durée : 6 ans à compter du 01/10/2024 qui pourra être renouvelée pour une durée déterminée entre les 2 parties</p> <p>Redevance occupation mensuelle : 890€</p>

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2024/236	14/06/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé 111, rue Suzanne, dans le cadre des travaux de ravalement de la façade de l'habitation et stationnement autorisé sur 3 places	Du 17/06 au 05/07/2024
2024/237	14/06/2024	Restriction temporaire du stationnement 19e TOUR DE NORMANDIE	<p>Article 1 : Stationnement interdit sur le parking de la Salle Reggiani, sur le parvis de la Salle Reggiani ainsi que les emplacements situés à côté du magasin Carrefour contact : section comprise entre l'allée William Beuvain et la rue Lucien Lavacry, et sur une dizaine d'emplacements rue de la Digue, face à la résidence la villa « Le grand Large »</p> <p>Article 2 : Stationnement interdit sur tous les emplacements du parking place de la Batterie</p>	<p>Les mesures prévues à l'article 1er s'appliquent le 22/06/2024 de 8h00 à 19h00</p> <p>La mesure prévue à l'article 2 s'applique le 23/06/2024 à 8h00 à 12h00</p>
2024/238	13/06/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Commune de Paris	Échafaudage installé au 16 rue de la Commune de Paris, dans le cadre des travaux de peinture sur la façade	Du 15 au 21/06/24
2024/239	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au droit du 15, rue Saint-Michel, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Du 21/06 au 23/06/2024
2024/240	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement pour l'évacuation de déchets verts de l'habitation située 4, rue Saint-Michel	Le 19/06/2024 de 8h00 à 12h00

2024/241	18/06/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod tronçon compris entre les intersections avec la rue Vincent Scotto	Du 24/06/2024 de 08h00 à 17h00 au 19/07/2024 inclus sauf les week-ends et jours fériés
2024/242	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements sur le parking face au n°1 avenue Charles Gounod ainsi que sur 7 places en épi face à l'immeuble PSR Gustave Charpentier avenue Gounod	Du 24/06 au 30/08/2024
2024/243	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation piétonne rue du Foyer	Restriction temporaire du stationnement sur 5 emplacements, à l'extrémité de la rue du Foyer, ainsi que sur tous les emplacements du parking devant l'entrée du centre Calamel, et restriction temporaire de la circulation piétonne, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 28/06/2024
2024/244	18/06/2024	Autorisation temporaire du stationnement parvis du Forum	Autorisation temporaire du stationnement parvis du Forum, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 28/06/2024
2024/245	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement esplanade Louis Aragon	Restriction temporaire du stationnement sur les 5 premières places en épi, après le Forum, esplanade Louis Aragon, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 28/06/2024
2024/246	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation piétonne parking place de la Poissonnerie	Restriction temporaire du stationnement sur la partie droite du parking place de la Poissonnerie, portion comprise entre l'installation des promenades en mer et la poissonnerie municipale, et restriction temporaire de la circulation piétonne parking place de la Poissonnerie, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 28/06/2024
2024/247	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement parking aérien du funiculaire	Restriction temporaire du stationnement sur le parking aérien du funiculaire, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 03/07/2024
2024/248	27/06/2024	Restriction temporaire de la circulation route de Mesnil-Val (RD126)	Restriction temporaire de la circulation route de Mesnil-Val (RD126), pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 03/07/2024
2024/249	18/06/2024	Restriction temporaire de la circulation des piétons sente Bruno GARRAUD	Restriction temporaire de la circulation piétonne sente Bruno GARRAUD pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 03/07/2024
2024/250	18/06/2024	Restriction temporaire du stationnement parking sis route touristique (RD126e)	Restriction du stationnement sur le parking sis route touristique, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 03/07/2024
2024/251	18/06/2024	Restriction temporaire de la circulation - « retraite aux flambeaux » - le 13/07/2024	Circulation interdite sur plusieurs voies dans le cadre de la retraite aux flambeaux précédant le feu d'artifice	Le 13/07/2024

2024/252	18/06/2024	Restriction temporaire de la circulation - « Fête Nationale » - le 14/07/2024	Circulation interdite sur plusieurs voies dans le cadre du défilé	Le 14/07/2024
2024/253	18/06/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Gambetta	Échafaudage installé 6, rue Gambetta, dans le cadre du nettoyage de la façade de l'habitation, et stationnement autorisé sur 2 places	Du 22 au 24/06/2024
2024/254	21/06/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle - rue Notre-Dame	Nacelle installée au 3 rue Notre-Dame, dans le cadre de la livraison de matériaux (cuisine)	Le 24/06/2024
2024/255	20/06/2024	Organisation du "Quai piéton" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement Abrogé par arrêté 2024/267 du 01/07/2024	<p>Marché les mardis de 07h00 à 18h00 à compter du 02/07 au 27/08/2024</p> <p>Circulation temporairement interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quai François 1^{er}, section comprise entre la rampe du Musoir et l'esplanade Louis Aragon ; - Rue de la Rade, section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et le quai François 1^{er} ; - Rue du Duc de Penthièvre, section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et le quai François 1^{er} ; - Rue Thiers, section comprise entre la rue Jeanne d'Arc et le quai François 1^{er} ; - Rue de la Poissonnerie ; - Rue du Commerce. <p>Déviations mises en place par le CTM</p> <ul style="list-style-type: none"> Parking de la Poissonnerie ; Place de la Poissonnerie ; Place de la Batterie ; Esplanade Louis Aragon ; Rue Amiral Courbet ; Rue de la Falaise ; Rue de la Tour ; Rue de l'Anguainerie ; Rue de l'ancien hôtel de Ville ; Rampe du Musoir 	Du 02/07 au 27/08/2024
2024/256	21/06/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - rue de la Porte	Échafaudage installé au 8 rue de la Porte, dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'habitation	Du 24/06 au 12/07/2024
2024/257	20/06/2024	Fin de fonctions d'un mandataire suppléant - Régie "Location et vente des biens communaux" - Elodie BOULENGER née SAINTYVES		
2024/258	25/06/2024	Règlement de fonctionnement des aires aménagées pour les autocaravanes et camping-cars		
2024/259	24/06/2024	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement rue de la Commune de Paris, afin de permettre le stationnement d'un camion pour un chantier situé dans l'habitation 3 rue Notre-Dame (pose de cuisines)	Du 25/06 au 12/07/2024
2024/260	25/06/2024	Organisation du marché nocturne 2024	<p>Marché nocturne du quartier des Cordiers organisé rue du Commerce, rue Gambetta, place Notre-Dame et rue Amiral Courbet</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 16h30 à 21h30 les jeudis 4, 11, 18 et 25.07 et 1^{er}, 8, 22 et 29.08.2024 - De 14h00 à 22h00 le 15.08.2024 	

2024/261	27/06/2024	Restriction temporaire du stationnement parking de l'Huitrière	Stationnement interdit parking de l'Huitrière dans le cadre du feu d'artifice	Le 14/08/2024
2024/262	27/06/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 87, rue Alexandre Papin, afin de permettre le stationnement de véhicules de chantier pour la réfection de l'habitation	Du 28/06 au 31/07/2024
2024/263	27/06/2024	ODP : VOTRE VILLA 26 et 26 bis, quai François 1er		
2024/264	28/06/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Salines	Échafaudage installé 20, rue des Salines, dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation	Du 29/06 au 05/07/2024
2024/265	20/06/2024	Fin de fonctions d'un mandataire suppléant régie de recettes « activités sociales, culturelles et artistiques » - Elodie BOULENGER née SAINTYVES		
2024/266	01/07/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle et restriction de la circulation rue de la Falaise	Nacelle installée au droit du 19 rue de la Falaise, dans le cadre du démontage de la cheminée de l'habitation qui menace de s'effondrer	Les 02 et 03/07/2024
2024/267	01/07/2024	Organisation du "Quai piéton" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement Abrogation arrêté 2024/255 du 20/06/2024	Disposition identique à l'arrêté 2024/255 du 20.06.2024 excepté pour le 02/07/2024 les véhicules devront emprunter la rue Gambetta pour rejoindre la rue de la Tour	
2024/268	03/07/2024	ODP 2024 : LA CIVETTE	La durée mentionnée à l'article 2 de l'arrêté n°2023/502 concernant la redevance d'occupation du domaine public à l'enseigne « LA CIVETTE, a lieu d'être modifiée afin de tenir compte de la vente du fonds de commerce, en date du 17 juin 2024	
2024/269	03/07/2024	Main levée sans interdiction d'y habiter 44 quai François 1 ^{er}		
2024/270	03/07/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 20, rue Alexandre Papin, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Le 05/07/2024
2024/271	04/07/2024	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement, afin de stationner un camion, pour un chantier situé dans l'habitation 10 quai François 1 ^{er} (réparation fuite sur terrasse)	Le 05/07/2024
2024/272	03/07/2024	Arrêté de mise en demeure de procéder à la taille de la végétation sur la parcelle BC 64, sise avenue Paul Paray	Délai de 10 jours impartis dès notification de la LRAR transmettant l'arrêté	
2024/273	04/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement "courses et marches des 3 villes sœurs" - le 15.09.2024	Circulation et stationnement interdits sur plusieurs voies publiques dans le cadre des courses et marches des 3 villes sœurs	Le 15/09/2024
2024/274	05/07/2024	Restriction temporaire de la circulation sur plusieurs voies et du stationnement place de la Poissonnerie	Circulation interdite sur plusieurs voies et stationnement interdit sur environ 65 emplacements du parking de la Poissonnerie près du calvaire dans le cadre de la Fête de la Mer	Le 28/07/2024

2024/275	04/07/2024	Restriction temporaire de la circulation rue de la Poissonnerie	Restriction temporaire de la circulation rue de la Poissonnerie afin de retransmettre sur grand écran le quart de finale du championnat d'Europe de football	Le 05/07/2024 de 16h à 23h30
2024/276	04/07/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'une nacelle - rue de la Falaise	Prolongation des dates d'autorisation d'installation d'une nacelle au 19, rue de la Falaise, indiquées à l'article 1 ^{er} de l'arrêté 2024/266 les mardi 02 et mercredi 03 juillet 2024, à compter du jeudi 04 au vendredi 05 juillet 2024, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la cheminée	Du 04 au 05/07/2024
2024/277	05/07/2024	Restriction temporaire du stationnement parking aérien du funiculaire	Restriction temporaire du stationnement sur le parking aérien du funiculaire, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 08/07/2024
2024/278	05/07/2024	Restriction temporaire de la circulation route de Mesnil-Val (RD126)	Restriction temporaire de la circulation route de Mesnil-Val (RD126), pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 08/07/2024
2024/279	05/07/2024	Restriction temporaire de la circulation des piétons sente Bruno Garraud	Restriction temporaire de la circulation piétonne sente Bruno Garraud pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 08/07/2024
2024/280	05/07/2024	Restriction temporaire du stationnement parking sis route touristique (RD126e)	Restriction du stationnement sur le parking sis route touristique, pour permettre le tournage du film "Natacha, hôtesse de l'air"	Le 08/07/2024
2024/281	05/07/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo et rue de l'Est	Échafaudage installé au niveau du 19 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation et stationnement autorisé sur 2 places	Du 08/07 au 09/08/2024
2024/282	09/07/2024	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue Abbé Vincheneux	Zone de chantier installé au niveau du 23 rue Abbé Vincheneux	Du 11 au 19/07/2024
2024/283	09/07/2024	Restriction temporaire du stationnement place Sénard	Stationnement interdit sur 2 emplacements en vue de stationner un camion mobile place Sénard, dans le cadre de la manifestation « Le train des baigneurs », afin d'accueillir les voyageurs à la sortie de la gare et les conseiller sur les possibilités de découvertes et activités pour la journée	Le 27/07/2024 de 10h à 18h30
2024/284	10/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement "Collectif métissé"	Circulation interdite temporairement quai François 1 ^{er} , section comprise entre la rampe du Musoir et l'esplanade Louis Aragon Déviation mise en place Rampe du Musoir mise en sens unique Stationnement interdit sur les 2 places devant 9 quai François 1 ^{er} pour permettre le giratoire des véhicules au bas de la rampe du musoir	Le 02/08/2024 à 14h00 jusqu'à la fin de la manifestation
			Stationnement interdit sur tous les emplacements de la place de la Batterie	Du 01/08/2024 à partir de 8h00 jusqu'au 03/08/2024 au matin
2024/285	09/07/2024	Restriction temporaire de la circulation rue de la Poissonnerie	Restriction temporaire de la circulation rue de la Poissonnerie afin de retransmettre sur grand écran des matchs du championnat d'Europe de football	Les 09, 10, 13 et 14/07/2024 de 20h à 23h30

2024/286	10/07/2024	Restriction temporaire du stationnement place de la Poissonnerie	Restriction temporaire du stationnement, place de la Poissonnerie, section comprise entre le Calvaire et l'installation des promenades en mer, afin de stationner le bus avec extensions latérales et village extérieur, dans le cadre de la manifestation « Opération le bus des plages cause Nationale 2024 « Protégés, prêts ? Bougez ! », le vendredi 19/07/2024	Du 18/07 vers 16 heures, au 19/07/2024 vers 19 heures
2024/287	09/07/2024	Nomination de Séverine Grenier comme mandataire de la régie "fourniture de photocopies et vente d'ouvrages"		A compter du 10/07/2024
2024/288	11/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction temporaire de la circulation avenue Charles Gounod, tronçon compris entre la rue Vincent Scotto et l'avenue Gustave Charpentier pour permettre la dissimulation des réseaux aériens avenue Gounod	Du 15/07 au 14/08/2024, de 08h à 17h sauf les week-ends
2024/289	11/07/2024	Restriction temporaire de la circulation "finale challenge tréportais VTT" - le 06/10/2024	Circulation interdite route d'Étalondes, à partir du cimetière jusqu'à l'intersection de la route de Mancheville, dans le cadre de la manifestation "finale challenge tréportais VTT"	Le 06/10/2024 de 09h à 18h
2024/290	12/07/2024	ODP 2024: MOTS PERLES		Du 14/07 au 14/10/2024
2024/291	12/07/2024	ODP 2024 : Exposition professionnelle sur l'esplanade pendant la période estivale Abrogé par arrêté 2024/305 du 23/07/2024		Du 13/07 au 31/08/2024
2024/292	12/07/2024	Restriction temporaire du stationnement - Rue Saint-Michel	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 24 au 26, rue Saint-Michel, afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Du 26 au 28/07/2024
2024/293	12/07/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rampe des Gobelins	Échafaudage installé rampe des Gobelins dans le cadre des travaux de peinture extérieure de l'habitation	Du 06 au 14/09/2024
2024/294	12/07/2024	Prolongation autorisation d'installation d'un échafaudage - rue de la Porte	Échafaudage installé au 8 rue de la Porte, dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'habitation	Du 13 au 26/07/2024

2024/295	12/07/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "fête de quartier et brocante " le 15/07/2024	Restriction de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation « Fête de quartier ». L'animation occupera l'enceinte de l'espace culturel « L'ancrage », section comprise entre l'impasse des albatros et l'angle extérieur du terrain de sport. La circulation des véhicules sera temporairement interdite sur la voie suivante : chemin des veillées. Circulation des véhicules est également interdite dans les rues suivantes : - impasse des Albatros ; - boulevard du Parc (section comprise entre le chemin des veillées et l'avenue des albatros) Une déviation sera mise en place par l'espace culturel « L'ancrage » et empruntera les voies suivantes : - venant du boulevard du Parc vers l'avenue des albatros ; - venant de l'avenue Jean Moulin vers l'avenue des Albatros puis vers la rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation Stationnement interdit sur les places le long de l'espace culturel « L'ancrage »	Le 15/07/2024
2024/296	16/07/2024	Restriction temporaire du stationnement parking jouxtant le cimetière ancien route de Dieppe	Restriction temporaire du stationnement sur le parking jouxtant le cimetière ancien route de Dieppe afin de faciliter le stationnement des véhicules des invités attendus au mariage religieux célébré le 20/07/2024 à 14h en l'église Saint-Jacques	20/07/2024 de 8h30 à 16h00
2024/297	16/07/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - esplanade du Général Leclerc	Échafaudage installé au 2 esplanade du Général Leclerc, dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 17/07 au 20/09/2024
2024/298	16/07/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - rue de la Falaise	Échafaudage installé rue de la Falaise dans le cadre du ravalement de la façade arrière de l'habitation située 31 rue Gambetta Stationnement autorisé sur 1 place	Du 06 au 20/09/2024
2024/299	16/07/2024	Autorisation d'installation d'une nacelle - rue Alexandre Papin et rue du Dr Pépin	Nacelle installée au 77 rue Alexandre Papin et au 206 rue du Dr Pépin dans le cadre du nettoyage de la toiture et de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 places	Les 06/09 au 77 rue Papin 09 et 10/09/2024 au 206 rue Pépin
2024/300	17/07/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Falaise	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de la Falaise pour permettre la réfection du branchement d'eau potable au n°23 rue de la Falaise au TRÉPORT	Le 05/08/2024 de 08h00 à 17h00
2024/301	19/07/2024	Restriction temporaire de la circulation rue de l'abbé Vincheneux et portion comprise entre la rue de l'abbé Vincheneux et l'église Saint-Jacques	Restriction temporaire de la circulation rue de l'abbé Vincheneux et portion comprise entre la rue de l'abbé Vincheneux et l'église Saint-Jacques dans le cadre du passage d'une calèche utilisée à l'occasion d'un mariage religieux en l'église Saint-Jacques	Le 20/07/2024 de 16h30 à 17h00
2024/302	22/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Falaise	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Falaise pour permettre au camion de couler une chape au 16 rue de la Falaise 4 places de stationnement autorisées	Le 29/07/2024

2024/303	22/07/2024	Mise en sécurité ordinaire 3 place de Verdun Abrogé par arrêté 2024/308 du 29/07/2024	Le propriétaire devra, dans un délai fixé à 1 mois, à dater de l'affichage de l'arrêté, prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique en procédant : à la purge des matériaux de façade menaçants	À compter de ce jour
2024/304	23/07/2024	Mise en demeure prescrivant l'entretien de terrains situés en zone d'habitation - Parcelles BC n° 64 et BC n° 65	Mise en demeure dans le délai d'un mois d'exécuter des travaux indispensables pour remettre les parcelles en état	
2024/305	23/07/2024	ODP 2024 : Exposition professionnelle sur l'esplanade pendant la période estivale		Du 13/07 au 31/08/2024
2024/306	29/07/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Alexandre Papin	Échafaudage installé rue Alexandre Papin dans le cadre des travaux sur la toiture de l'habitation située 19 rue Alexandre Papin Stationnement autorisé sur 1 place	Du 01 au 14/08/2024
2024/307	29/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolant sur fils nus au n°24 rue Saint-Michel	Le 28/08/2024
2024/308	29/07/2024	Levée de mise en sécurité ordinaire 3 place de Verdun		Dès publication
2024/309	29/07/2024	Interdiction de vente d'alcool à emporter entre 21h00 et 06h00 tout au long de l'année	Exception faite lors des manifestations locales lorsque la consommation d'alcool y est autorisée selon les conditions définies par la réglementation en vigueur	Dès publication
2024/310	30/07/2024	Interdiction de consommation de boissons alcoolisées dans les espaces et voies publics tout au long de l'année	Exception faite lors des manifestations locales lorsque la consommation d'alcool y est autorisée selon les conditions définies par la réglementation en vigueur	Dès publication
2024/311	30/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Saint-Michel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la pose d'isolant sur fils nus au n°24 rue Saint-Michel	Le 08/08/2024
2024/312	30/07/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la dissimulation des réseaux aériens avenue Charles Gounod (tronçon compris entre l'avenue Charpentier et le n°39 avenue Charles Gounod	Du 05/08 au 27/09/2024
2024/313	01/08/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation pour l'application d'un enduit gravillonné sur la chaussée rue Alexandre Papin	Le 02/08/2024
2024/314	02/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue des Salines	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement au droit du 12 rue des Salines, afin de permettre l'emménagement d'un habitant	Le 24/08/2024
2024/315	02/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue de la Commune de Paris	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement rue de la Commune de Paris, dans le cadre du stationnement d'un camion, pour un chantier situé dans l'habitation 7 bis rue de l'Anguinerie (pose de cuisine)	Du 05 au 10/08/2024

2024/316	02/08/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Casernes	Échafaudage installé au 52 rue des Casernes dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 places	Du 28/08 au 11/09/2024
2024/317	02/08/2024	ODP 2024: LA CIVETTE		
2024/318	02/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 53 rue Suzanne, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Du 05 au 07/08/2024
2024/319	05/08/2024	Arrêté réglementation du stationnement payant	L'article 2, en page 2, précise l'emprise des parkings des places de la Poissonnerie et de la Batterie. Ainsi, s'étendent-ils : - Du bas de la rampe du musoir à l'intersection du quai François 1er avec la rue de la Rade pour le parking place de la Poissonnerie ; - De l'intersection du quai François 1er avec la rue de la Rade au rond-point du Casino pour le parking place de la Batterie.	Dès publication
2024/320	06/08/2024	Restriction temporaire du stationnement - rue du Dr Pépin	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement rue du Dr Pépin au TRÉPORT (76470) dans le cadre du stationnement d'un camion, pour un chantier situé dans l'habitation 48 rue du Dr Pépin au TRÉPORT (travaux intérieurs).	Du 06 au 30/08/2024
2024/321	06/08/2024	Délimitation de propriété communale Avenue Jules Massenet	Délimitation de parcelles	
2024/322	07/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Pasteur	Restriction temporaire du stationnement sur 3 emplacements au droit du 26, rue Pasteur, afin de permettre le déménagement d'un habitant	Le 31/08/2024
2024/323	07/08/2024	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire de la circulation pour l'application d'un enduit gravillonné sur la chaussée rue Alexandre Papin	Le 09/08/2024
2024/324	08/08/2024	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo et rue de l'Est	Échafaudage installé au niveau du 19 rue Victor Hugo dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation	Du 10 au 23/08/2024
2024/325	09/08/2024	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "Brocante zone Sainte-Croix"	La manifestation se déroulera à la zone Sainte Croix sur la route menant au local « bout de chemin » et sur la voie sans issue menant au tennis. La circulation des véhicules sera temporairement interdite sur cette voie. Une déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes : - venant de la rue Pierre Mendès France, les véhicules seront invités à faire demi-tour au niveau du croisement avec la route de la Zone Sainte Croix ; Le stationnement sera interdit sur les places situés le long du terrain de football	Le 08/09/2024

2024/326	09/08/2024	Restriction temporaire du stationnement place de la Poissonnerie	Restriction temporaire du stationnement, sur une vingtaine d'emplacements, place de la Poissonnerie, à proximité de la Poissonnerie municipale, afin de stationner des chars, dans le cadre de la manifestation « Les Sœurs Libérées »	Le 24/08/2024 à l'issue du marché jusqu'à 18h30
2024/327	14/08/2024	Autorisation de circulation lente des chars dans diverses rues dans le cadre de la manifestation « les Sœurs Libérées »	Circulation lente des chars départ rue de la Digue, quai de la Retenu, quai Sadi Carnot, quai François 1 ^{er} , parking de la poissonnerie et retour	Le 24/08/2024
2024/328	20/08/2024	Restriction temporaire du stationnement parking salle Reggiani	Stationnement interdit sur le parking de la salle Reggiani, rue Lucien Lavacry (la plus grande portion, parvis salle Serge Reggiani)	Du 03/10 à 20h00 au 04/10/2024 à 20h00
2024/329	14/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue du Commerce	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements rue du Commerce, afin de permettre le déménagement d'un habitant au 4 rue de l'Enfer	Le 14/08/2024
2024/330	14/08/2024	Arrêté de délégation de fonction et de signature de Rachid Chelbi		A compter du 14/08/2024
2024/331	20/08/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage - rue du Docteur Pépin	Echafaudage installé au 150, rue du Docteur Pépin dans le cadre du nettoyage de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 place	Le 23/08/2024
2024/332	19/08/2024	Restriction temporaire du stationnement - quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 1 emplacement quai François 1 ^{er} dans le cadre du stationnement d'un véhicule de chantier nécessaire à la réalisation des travaux de carrelage et de réparation de la cage d'escalier dans la copropriété située 8 quai François 1 ^{er}	Du 20 au 27/08/2024
2024/333	22/08/2024	Restriction temporaire du stationnement rue Pierre Mendès France	Restriction temporaire du stationnement sur tous les emplacements matérialisés rue Pierre Mendès France, tronçon compris entre la rue de la Digue et l'entrée du chemin « Verre et Mer » dans le cadre de la manifestation « les sœurs libérées »	Du 22/08 à partir de 13h30 jusqu'au 26/08/2024 17 heures
2024/334	30/08/2024	Occupation temporaire du domaine public à usage commercial - Etal poissonnerie 2 M. COMTESSE Fabrice et Ulrick		
2024/335	29/08/2024	Restriction temporaire du stationnement - rue Saint-Louis	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 6 rue Saint-Louis	Le 02/09/2024
2024/336	30/08/2024	Restriction temporaire de la circulation 80 ^e anniversaire de la libération	Circulation temporairement interdite sur les voies ci-dessous désignées : rue Lucien Lavacry, avenue des Canadiens (portion comprise entre le rond-point "Debeaurain" et la rue Lucien Lavacry) Déviation mise en place par le CTM	01/09/2024 à partir de 11h jusqu'à la fin du défilé
2024/337	05/09/2024	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Louis	Échafaudage installé au niveau du 10 rue Saint-Louis et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre du nettoyage de la toiture et des gouttières	Du 11 au 17/09/2024
2024/338	05/09/2024	Interdiction de baignade en cas de pollution des eaux de mer sur la plage du Tréport - Information du public Abrogé par arrêté 2024/341 du 10/09/2024		Du 05/09 jusqu'à nouvel avis

2024/339		ODP 2024 : CHEZ ALI Abrogation arrêté 2024/181		
2024/340		Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Salines	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la dépose d'isolant sur fils nus au n°20 rue des Salines	Le 26/09/2024 durant 2 heures de 08h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
2024/341	10/09/2024	Levée interdiction de baignade en cas de pollution des eaux de mer sur la plage du Tréport - Information du public Abrogation de l'arrêté n°2024/338		À compter de ce jour

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

DÉLIB. 2024/087

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 19 juin 2024 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR TOUS LES SITES DE LA COMMUNE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIÉS - ACCORD-CADRE

DÉLIB. 2024/088

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			

Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE
Rapporteur	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose :

« La commune du TRÉPORT conclut depuis plusieurs années des marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité pour tous les sites de la commune (C4 et C5).

Considérant l'échéance du contrat actuel au 31 décembre 2025 et la volatilité des cours de l'énergie ces derniers mois, la Commune a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour l'ensemble de ses points de livraison par le biais d'un accord-cadre multi-attributaires pour la période de fourniture 2026-2029. Les attributaires seront remis en concurrence périodiquement afin de définir le cours de l'électricité pour la période définie dans le cahier des charges de chaque marché subséquent (sans que la durée d'un marché subséquent ne puisse dépasser 36 mois).

La publicité a été réalisée le 2 août 2024 sur :

- Le BOAMP / JOUE
- Le site profil d'acheteur « marches-sécurisés ».

La réception des offres était fixée au 10 septembre 2024, avec une validité des offres de 30 jours (objet du marché très fluctuant).

Trois (3) offres ont été remises par voie dématérialisée.

Après analyse des offres et présentation du rapport d'analyse à la Commission d'Appel d'Offres le 17 septembre 2024, Monsieur le Maire a décidé de retenir les trois candidats pour cet accord-cadre, dont les caractéristiques techniques sont conformes aux attentes de ce marché :

- EDF, direction Commerce Marketing et Opérations, situés à Lille (59049) ;
- ENGIE, Entreprises et Collectivités, située à Saint-Herblain (44801) ;
- Total Énergies, Electricité et Gaz France, située à Paris (75015).

La Commune ne s'engage pas sur des montants ni sur des volumes minimum et maximum annuels du fait de la volatilité du prix de l'énergie et de la flexibilité d'entrées et de sorties de sites en cours de contrat.

L'accord-cadre est conclu dès sa notification pour une durée de fournitures réelle de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, et prendra donc fin au 31 décembre 2029 ; la durée totale de l'accord-cadre est approximativement de 63 mois.

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre,

Je vous propose :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre des sociétés susmentionnées et tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

Le Maire rappelle que la commune a un contrat avec la société jusqu'au 31 décembre 2025. Ajoute qu'actuellement, les tarifs d'électricité sont en forte baisse. Fait savoir qu'au moment de la signature du contrat, le cours du marché du mégawatt s'établissait entre 300 et 600€ selon le tarif bleu ou jaune.

Ajoute qu'à l'heure actuelle, le cours est plutôt de l'ordre de 70€ et qu'il y a donc des économies à faire. Fait remarquer qu'il n'est pas possible de le faire avant le 31 décembre 2025 et que casser le contrat coûterait beaucoup trop cher. Rappelle qu'il avait tenté de négocier mais que la société réclamait une indemnité de sortie de plus de 1 600 000€. A décidé de patienter jusqu'au 31 décembre 2025. Avise que la Ville travaille au prochain contrat. Annonce que dans les semaines qui viennent, regardera s'il y a moyen de bloquer un prix au moins pour 2026.

1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LES BOUCANIERS - ERREUR DE PLUME - FORMULE DE RÉVISION DE LA REDEVANCE ANIMATION

DÉLIB. 2024/089

Le **17 septembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Jean-Jacques LOUVEL			

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 6 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le choix de confier à la SARL LES BOUCANIERS, société en cours de création appartenant à la HOLDING SCOD, la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Les Boucaniers, pour une durée de 15 ans et 2 mois, du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2037, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention inhérente à cette décision.

Lors du calcul de la révision des redevances dues par l'attributaire pour l'année 2024, le service comptabilité a soulevé une erreur de rédaction de la formule de révision afférente à la redevance complémentaire en lien avec la politique d'animation de la commune.

En effet, à l'article 25 du cahier des charges initial, nous pouvons lire :

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur et sera indexée annuellement par application de l'indice suivant : Indexation sur l'évolution du Chiffre d'Affaires HT.

$$R = R_{n-1} \times \frac{CA_{n-1}}{CA_n}$$

CA_n = CA de l'année

CA_{n-1} = CA de l'année précédente

R_{n-1} = redevance de l'année précédente

R = montant de la redevance à la date anniversaire.

Il apparaît que les notions en gras ont été inversées. Il convient donc de rectifier cette erreur de plume, et indiquer la formule de révision correcte qui est à utiliser, à savoir :

$$R = R_{n-1} \times \frac{CA_n}{CA_{n-1}}$$

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un avenant n°1 au contrat de concession de service public du camping Les Boucaniers avec la SARL LES BOUCANIERES, appartenant à la HOLDING SCOD, ainsi que tout document associé, aux fins de modifier l'erreur constatée dans la formule de révision de la redevance animation ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

JOA CASINO - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2023 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIB. 2024/090

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		

Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	11 septembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose :

« La Ville du TRÉPORT a concédé à la société JOA CASINO, la gestion et l'exploitation du casino sis esplanade Louis Aragon, pour une durée de 10 ans allant du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2025.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la société JOA CASINO a transmis à la commune, le rapport annuel du délégataire pour 2023 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Son examen est mis à l'ordre du jour du conseil municipal, qui en prend acte.

Ledit rapport a été présenté par M. Christophe OUGEN, Directeur du casino, aux membres de la commission de contrôle financier, réunie le 12 septembre dernier pour en effectuer l'analyse et s'assurer des obligations du délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la délibération n° 2021/68 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier, modifiée par la délibération n°2024/042 du 13 mars 2024 ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino du TRÉPORT ;

Vu le rapport produit par le délégataire pour l'exercice 2023 ;

Vu l'information de la Commission de contrôle financier, le 12 septembre 2024 ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité pour l'exercice 2023 présenté par la société JOA CASINO conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE la proposition susmentionnée.**

2. URBANISME

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) MERS-LES-BAINS ET LE TRÉPORT - AVIS FAVORABLE

DÉLIB. 2024/091

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN,		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOON à M. Cédric MOMPACH,		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Créés par la loi du 4 août 1962, les secteurs sauvegardés sont des secteurs urbains dans lesquels s'appliquent des règles d'urbanisme particulières en raison de leur caractère historique ou architectural à protéger.

La Communauté de Communes des Villes Soeurs (CCVS) étant compétente en matière d'urbanisme règlementaire, cette compétence s'étend à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT, qui est en cours depuis 1986. Son étude a été conduite par l'État, qui en reste le maître d'ouvrage. Une commission locale créée spécifiquement pour le suivi de la procédure s'est réunie le 23 mai dernier et a rendu un avis favorable au projet.

Celui-ci a été arrêté au Conseil communautaire du 13 juin 2024, puis transmis aux personnes publiques associées à son élaboration. Il sera présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture pour validation et fera enfin l'objet d'une enquête publique organisée par le Préfet. En cas d'approbation, il se substituera au PLU(i) sur l'étendue du périmètre du site patrimonial remarquable.

Conformément à son statut de Personne publique associée en vertu de l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, la Ville du TRÉPORT est invitée à se prononcer sur le projet de PSMV dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 août 1986 portant création du secteur sauvegardé de MERS-LES-BAINS et l'arrêté interministériel du 30 août 1988 incluant dans ce secteur les immeubles du TRÉPORT faisant corps avec son périmètre ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2004 portant reconduction de la mission du préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT ;

Vu le plan local d'urbanisme du TRÉPORT approuvé par délibération municipale du 20 décembre 2007 et sa modification approuvée le 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et la reprise des procédures en cours à la date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire n° 20210916-1.3 du 16 septembre 2021 relative à la modification de la composition de la Commission locale du secteur patrimonial remarquable (CLSPR) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT ;

Vu le plan local d'urbanisme de MERS-LES-BAINS approuvé par délibération communautaire du 9 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la CLSPR de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT en date du 23 mai 2024 ;

Vu la délibération communautaire n° 20240613-12 du 13 juin 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT, en vue de la transmission aux personnes publiques associées avant organisation de l'enquête publique ;

Vu le bilan de la concertation et le projet de PSMV ;

Considérant qu'un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie d'un site patrimonial remarquable et qu'il tient lieu de plan local d'urbanisme sur le périmètre qu'il recouvre ;

Considérant qu'un bilan de la concertation a été présenté par le Président de l'EPCI devant l'organe délibérant de la CCVS, autorité compétente en matière de PLU, et que l'avancement du projet de PSMV lui a permis d'être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées, par voie dématérialisée, le 27 juin 2024 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse à l'issue d'un délai de trois mois à compter de cette date de transmission, l'avis de la Ville du TRÉPORT sur ce dossier sera réputé favorable ;

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de MERS-LES-BAINS/LE TRÉPORT transmis à la Ville du TRÉPORT conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire indique que le secteur sauvegardé concerne le quartier balnéaire de Mers-Les-Bains. Ajoute que 7 villas situées sur le territoire du Tréport font partie de ce quartier. Explique qu'il est convenu d'étendre ce secteur avec les DRAC Normandie et Hauts-de-France et les architectes des bâtiments de France des 2 départements en vue d'établir un nouveau règlement qui imposera la préservation du patrimoine intérieur des villas.

2.3 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIB. 2024/092

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN,		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH,		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Certaines opérations de vente d'immeubles échappent néanmoins à l'exercice du droit de préemption. Le droit de préemption dit « simple » n'est, ainsi, pas applicable :

- Aux aliénations d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, et leurs locaux accessoires,

- compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, selon les conditions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme ;
- Aux cessions de parts ou d'actions de sociétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
 - Aux aliénations d'immeuble bâtis, pendant une période de quatre ans à compter de leur achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, un droit de préemption « renforcé » peut être institué sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis au droit de préemption, et permettre son application aux aliénations et cessions susmentionnées.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-4, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme du TRÉPORT approuvé par délibération municipale n°2007/241 du 20 décembre 2007 et sa modification approuvée par délibération municipale n°2012/108 du 3 juillet 2012 ;

Vu la délibération municipale n°2007/242 du 20 décembre 2007 instituant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune ;

Vu la délibération communautaire du 18 octobre 2016 actant du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS) et la reprise des procédures en cours à la date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération communautaire du 22 juin 2017 donnant délégation à chaque commune membre de la CCVS pour l'exercice du droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de son ressort territorial ;

Vu la délibération municipale n°2017/063 du 5 juillet 2017 actant du maintien de l'exercice du droit de préemption urbain par la Ville du TRÉPORT sur son territoire sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) ;

Vu la délibération municipale n°2021/074 du 6 juillet 2021 portant renonciation par la Ville du TRÉPORT, au bénéfice de la CCVS, à exercer le droit de préemption urbain sur les propriétés implantées aux abords ou à proximité des propriétés appartenant à la CCVS, aux fins de permettre tout projet de développement d'un équipement stratégique communautaire ;

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la CCVS signée le 9 décembre 2019 et son avenant signé le 15 mars 2024 ;

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que la compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte de plein droit la compétence des communes en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Ville du TRÉPORT est intégrée à l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes des Villes Soeurs (CCVS), et qu'elle est, dans ce contexte, engagée dans la réalisation d'un projet de territoire devant conduire à la redynamisation de son centre-ville ;

Considérant que la convention ORT signée vise notamment, dans son axe 1, le développement et l'adaptation de l'offre de logements et de la diversité des besoins, la conduite d'une politique foncière durable, l'amélioration de la qualité de l'habitat en centre-ville, et, dans son axe 2, à favoriser un développement économique équilibré artisanal et commercial ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville du TRÉPORT puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique de réserve foncière ou d'intervention, notamment en lien avec la politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques dans leur diversité, de réaliser des équipements collectifs d'intérêt général ou public, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration et le renouvellement urbains, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés ou à la réhabilitation des friches, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;

Considérant que le périmètre ORT correspond à un secteur où les projets d'aménagement urbains sont amenés à se poursuivre, en lien avec le projet d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH-RU) en cours de finalisation ;

Considérant que ce secteur présente de forts enjeux de renouvellement urbain, avec notamment une concentration de vacance de logements, la présence d'îlots à l'habitabilité dégradée, un parc de logements anciens pouvant être propice à des divisions de logements et à la multiplication de mises en copropriétés, qui échappent à l'exercice du droit de préemption simple, tout comme les murs de certains commerces stratégiques constituant des lots de copropriété ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme dans le périmètre de l'ORT permettra à la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des actions opérationnelles de l'ORT et de mener à bien sa politique d'aménagement de son centre-ville, en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Considérant que la CCVS n'exerce pas l'ensemble des compétences pouvant justifier l'usage du droit de préemption urbain et que la Ville du Tréport en tant qu'acteur majeur de l'aménagement est fondée à obtenir une délégation du droit de préemption renforcé à son profit sur le périmètre de l'ORT ;

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'instauration du droit de préemption renforcé sur le territoire de la Ville du TRÉPORT, dans le périmètre de l'opération de revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), tel que défini sur le plan annexé ;
- **DE SOLLICITER** que ce droit de préemption instauré par la CCVS soit délégué au profit de la Ville du TRÉPORT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DERRIÈRE LES GRANGES AU TRÉPORT

DÉLIB. 2024/093

3. DOMAINE & PATRIMOINE 3.1. ACQUISITIONS

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS DERRIÈRE LES GRANGES AU TRÉPORT

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Il y a quelque temps, M. Jean CREVECOEUR, propriétaire du camping à la ferme au TRÉPORT, a informé la Ville du TRÉPORT de son intention de céder sa propriété. Il avait alors indiqué qu'il serait satisfait si elle pouvait entrer dans le giron de la commune.

Cette opportunité a donc été exposée à plusieurs reprises à l'occasion de bureaux municipaux et de commissions de finances. Des projets se sont dessinés.

Les Consorts CREVECOEUR ont fait connaître par écrit leur intention quant au prix de cession qu'ils concèderaient à la Ville du TRÉPORT pour une emprise évaluée à 24 150 m² de la parcelle ZC 15 représentant une surface totale de 59 040 m².

Conformément à la réglementation, il a été demandé à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) de bien vouloir procéder à l'estimation de ce bien, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

L'ensemble immobilier est composé

- D'un corps de ferme d'une surface habitable de 115 m², avec dans le prolongement : un cellier indépendant, un atelier-remise, un double garage, une cour comprenant une ancienne étable, un petit bâtiment en briques et une remise à bois ;
- D'un gîte d'une surface habitable d'environ 76 m², avec à l'arrière un jardin encadré par des haies ;
- D'un bâtiment ancien avec remise servant de locaux techniques avec chauffe-eau et cuve gaz ;
- D'un bloc sanitaire vétuste comprenant 2 douches et 2 WC ;
- D'un terrain à proximité du bloc sanitaire, sur lequel sont implantés deux mobile-homes ;
- D'un terrain enherbé comportant 18 branchements électriques et 3 points d'eau.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), dans son avis du 20 juin 2024, a évalué le bien par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'analyse et l'arbitrage du service a établi l'estimation des différents biens composant cet ensemble immobilier comme suit :

- Pour le corps de ferme : 180 000 € ;
- Pour le gîte : 130 000 € ;
- Pour le terrain de camping : 130 000 €.

Soit un total de 440 000 €, auxquels, dans le cadre d'une vente en bloc, il est d'usage d'appliquer une décote 10%, ce qui établit la valeur vénale de l'ensemble à 396 000 €, hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% compte tenu du caractère atypique du bien portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 455 000 €.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les déclarations d'intention de M. Jean CREVECOEUR, Mme Martine CREVECOEUR, Mme Valérie CREVECOEUR, M. Émilien SANGLARD, Mme Laure SANGLARD, respectivement datées des 1^{er} mai 2024, 24 avril 2024 et 5 mai 2024 faisant connaître leur intention de se porter vendeurs d'un ensemble immobilier au profit de la commune du TRÉPORT au prix de 450 000 euros ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 20 juin 2024 ;

Considérant que l'ensemble immobilier mis en vente par les Consorts CREVECOEUR est cadastré ZC n° 15 (partiel) « Derrière les Granges », et d'une contenance évaluée à 2ha 41a 50ca ;

Considérant que cette nouvelle acquisition permettrait à la commune, d'une part, de disposer d'une réserve foncière, d'autre part, d'envisager sur une partie de ce terrain l'aménagement d'une aire de camping-cars ;

Considérant que ces projets ont été évoqués et accueillis favorablement lors de précédents bureaux municipaux et commissions de finances ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Ville du TRÉPORT de l'ensemble immobilier cadastré ZC n° 15 (partiel) pour une contenance évaluée à 24 150 m², « Derrière les Granges » au prix de quatre cent cinquante mille euros nets vendeurs (450 000 €) aux Consorts CREVECOEUR ;
- **DE CHARGER** Maître Marc-Hugo SÉRÉ, notaire à EU, de la réalisation de cette acquisition pour le compte de la Ville du TRÉPORT ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de notaire seront mis à la charge de la Ville du TRÉPORT qui se porte acquéreur de ce bien ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

M. le Maire revient sur ses propos tenus en préambule et sur la raison qui a motivé cette acquisition. Rappelle que depuis 3 ans, il participe à nombre de réunions concernant le projet EPR 2 et des conséquences sur le territoire. Explique qu'il va falloir loger des milliers de personnes dont une grande partie sera en camping-cars, selon la durée de la mission. Ajoute que la politique touristique de la Ville depuis des années a permis de développer les aires de camping-cars (2 grandes et une petite) et qu'elles peuvent accueillir en permanence un peu plus de 150 camping-cars. Fait remarquer que si les salariés de l'EPR monopolisaient ces emplacements, les camping-caristes ne pourraient plus utiliser les aires au Tréport et la politique touristique mise en place depuis plusieurs années serait impactée. Explique que l'idée est de construire une nouvelle aire qui sera réservée dans un premier temps et pendant toute la durée du chantier aux salariés de l'EPR, permettant ainsi de conserver les autres aires pour les touristes. Affirme qu'elles fonctionnent très bien au vu de la fréquentation et de la progression constante des recettes d'année en année.

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AZ 232

DÉLIB. 2024/094

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			

Rapporteur

Nathalie VASSEUR

Le rapporteur expose :

« Depuis plusieurs années, la commune du TRÉPORT, propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 232 en concède l'occupation d'une partie pour l'établissement d'une activité de restauration, rue Lucien Lavacry.

La gérante de cet établissement a d'abord émis la demande de réaliser un bâtiment fondé sur une partie de l'emprise qui est lui est accordé d'occuper.

Cependant, vu le caractère précaire et révocable de l'autorisation délivrée, un tel projet ne pouvait être envisagé en l'état.

Dans ces conditions, il a plutôt été décidé de proposer une cession de la partie de parcelle occupée.

Ainsi, après avoir obtenu l'accord de la gérante, formalisé par courriel daté du 27 mars dernier, et conformément à la réglementation, il a été demandé à la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) de bien vouloir procéder à l'estimation d'une emprise d'environ 375 m² issue de la parcelle actuellement cadastrée section AZ n° 232 (surface totale de 866 m²), dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- Terrain nu de forme rectangulaire d'une surface de 375 m² - Un bâtiment (un petit restaurant) est installé sur cette parcelle avec autorisation d'occuper le domaine public par la signature d'une convention.

Le terrain se situe à l'angle de la rue de la Digue et la rue Lucien Lavacry. Il est situé à proximité de la salle Serge REGGIANI et permet de disposer d'un parking à proximité pour l'activité de restauration.

Le terrain jouxte également une parcelle comportant un bassin de rétention.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), dans son avis en date du 13 mai 2024, a évalué le bien par comparaison, méthode qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

L'analyse et l'arbitrage du service font ressortir une valeur moyenne et une valeur médiane similaires, de l'ordre de 75 € le m².

Aussi,

Vu les éléments exposés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État formulé en date du 13 mai 2024 ;

Vu le courrier adressé à Mme Laëtitia CUISINIER, gérante de l'établissement « Le petit restaurant » le 30 mai 2024 lui proposant la cession d'une partie de la parcelle AZ 232 au prix de 75 € le m² (soit pour une emprise de 375 m², une cession à hauteur de 28 125 €) ;

Vu l'accord écrit de Mme Laëtitia CUISINIER daté du 16 juillet 2024 d'acquiescer cette partie de parcelle ;

Considérant l'opportunité de favoriser le développement économique sur le territoire de la Ville du TRÉPORT ;

Considérant qu'une division de la parcelle AZ 232 sera nécessaire pour fixer les limites du terrain à céder à Mme Laëtitia CUISINIER, gérante de l'établissement « Le petit restaurant » dont la surface totale devra approcher les 375 m² ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER l'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ numéro 232 ;**
- **DE DÉCIDER** que cette cession s'exercera au profit de Mme Laëtitia CUISINIER, gérante de l'établissement « Le petit restaurant » ;
- **DE FIXER le prix de vente du m² à 75 € nets vendeur ;**
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du TRÉPORT à la réalisation de la vente ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

CESSION DE DROIT AU BAIL - LOCAUX SITUÉS 25 BIS, 26 ET 26 BIS QUAI FRANÇOIS 1ER

DÉLIB. 2024/095

Le **17 septembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose

« M. Éric PRUVOST, représentant la SARL VOTRE VILLA a informé la commune de son intention de céder au profit de M. & Mme James RENAUD son droit au bail concernant les locaux situés 25 bis, 26 et 26 bis Quai François 1^{er} au TRÉPORT, respectivement cadastrés section AS n° 324, 323 et 322.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux situés 25 bis, 26 et 26 bis Quai François 1^{er} au TRÉPORT, respectivement cadastrés section AS n° 324, 323 et 322 ;

Considérant que la SARL VOTRE VILLA a acquis le droit au bail desdits locaux au cours de l'année 2016 et qu'elle envisage de le céder à M. & Mme James RENAUD ;

Considérant que les dispositions contenues dans les baux initiaux prévoient que le bailleur (la commune) doit autoriser la cession du droit au bail ;

Je vous propose

- **D'AGRÉER la cession du droit au bail et les acquéreurs M. & Mme James RENAUD comme nouveaux locataires des locaux situés 25 bis, 26 et 26 bis Quai François 1^{er} au TRÉPORT,** respectivement cadastrés section AS n° 324, 323 et 322, sans pour autant décharger le cédant (LA SARL VOTRE VILLA) de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration d'une période de trois ans à compter de la cession ;
- **D'ACCEPTER la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de M. & Mme James RENAUD, selon les conditions suivantes, à savoir :**
 - Loyers trimestriels à la date de la signature du bail commercial (loyers révisés au 1^{er} janvier 2024) :
 - N° 25 bis : 122.37 €
 - N° 26 : 163.28 €
 - N° 26 bis : 251.63 €
 - Remboursement de taxe foncière au prorata du temps d'occupation ;
 - Paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour le droit de terrasses ;
- **DE DÉCLARER** avoir connaissance des dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux et notamment au renouvellement et à la propriété commerciale ;
- **DE FAIRE RÉSERVE** de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles au jour même de la cession, si nécessaire ;
- **DE RAPPELER** que le bail autorise l'exercice de l'activité commerciale suivante : vente de vêtements ;
- **D'ACCEPTER** que les acquéreurs exercent une activité de « vente à emporter (produits sans cuisson, pas de vente d'alcools), vente de vêtements, de cadeaux, souvenirs, produits régionaux » ;
- **DE DÉCLARER,** en ce qui concerne la situation du cédant :
 - Qu'il est à jour du règlement de ses loyers, accessoires et charges ;
 - Qu'il ne doit aucune indemnité pour travaux effectués ;
 - Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre ;
 - N'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;

- **DE DISPENSER** de toute signification de la cession ; la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les soins du notaire avec une copie exécutoire par extrait ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau bail commercial et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.10.2024

DÉLIB. 2024/096

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose
« Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la radiation des effectifs de la commune d'un agent administratif relevant de la catégorie C, à la suite de sa mutation externe au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} octobre 2024** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	TC	-1	
Sous-total			-1	
Total général			-1	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

DÉROGATION AUX GARANTIES MINIMALES AUX TEMPS DE TRAVAIL POUR UNE DURÉE LIMITÉE

DÉLIB. 2024/097

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		

Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	11 septembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale prévoient les garanties minimales aux temps de travail qui fixent :

- L'amplitude maximale d'une journée de travail à douze heures ;
- La durée quotidienne de travail effectif à dix heures.

Des dérogations à ces principes peuvent néanmoins se présenter lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, pour une durée limitée.

En effet, l'organisation du marché de Noël du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024 implique la surveillance nocturne des installations dès du vendredi soir, jusqu'au dimanche matin.

Au regard de l'organisation des services intervenant dans la mise en œuvre de cette animation et de la présence des exposants, il est nécessaire qu'une surveillance soit assurée :

- **De 21h30 à 08h30** dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 décembre 2024 ;
- **De 22h30 à 08h30** dans la nuit du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la collectivité ;

Considérant que les nécessités liées à la surveillance des installations du marché de Noël 2024 du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024 impliqueront une durée effective de service supérieure à 10 heures les deux premières nuits ;

Considérant que le comité social territorial (CST) va être préalablement informé de l'exception faite aux garanties minimales aux temps de travail, pour une durée strictement limitée à l'évènement organisé par la commune ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** l'organisation de travail des agents chargés de la surveillance des installations du marché de Noël 2024, du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024, et notamment la durée effective de travail inhérente aux missions confiées ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette organisation déroge, sur une durée strictement limitée à l'évènement, aux garanties minimales aux temps de travail afin de répondre aux nécessités de service ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7. FINANCES LOCALES**7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES****DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET VILLE****DÉLIB. 2024/098****7. FINANCES LOCALES
7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES****BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Le **17 septembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2024 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES

6162-321-SG3	+ 1 600,00 €	Assurance dommage- ouvrage Salle omnisports	722-020-AG (042)	+ 4 878,00 €	Travaux en régie
6188-020-AG	+ 3 278,00 €	Autres frais divers			
TOTAL	4 878,00 €		TOTAL	4 878,00 €	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
10226-01-FIS	+ 8 092,00 €	Reversement taxe d'aménagement (CCVS)	13251-321- P381	+ 94 084,00 €	FAC 2023 (CCVS)
2188-212-P151	+ 13 800,00 €	Matériel scolaire - Projet « Notre École faisons-la ensemble »	1338-212-P151	+ 13 800,00 €	Fonds d'Innovation Pédagogique « Notre École faisons-la ensemble »
2041411-020- P352	+ 2 180,00 €	Subvention d'équipement - Achat chalet de remplacement Mers-les-Bains			
21318-020-P352	+ 82 048,00 €	Bâtiments communaux			
2158-828-P409	+ 864,00 €	Frais de publicité travaux funiculaire - Augmentation CP AP2023-04			
21838-313-P324	+ 900,00 €	Répétiteurs Wi-Fi médiathèque			
2128-325-P372	- 24 274,00 €	Avance forfaitaire travaux aire de jeux Forum de la plage			
238-325-P372	+ 24 274,00 €				
2158-828-P409	- 112 522,00 €	Avance forfaitaire modernisation ascenseurs funiculaire AP2023-04			
238-828-P409	+ 112 522,00 €				
21533-510-P418	- 16 500,00 €	Avance forfaitaire dissimulation réseaux avenue Gounod			
238-510-P418	+ 16 500,00 €				
21534-510-P418	- 5 415,00 €	Avance forfaitaire éclairage public avenue Gounod			
238-510-P418	+ 5 415,00 €				
2188-020-P352	- 4 878,00 €	Virement de crédits pour travaux en régie			

2188-020-P352 (040)	+ 4 878,00 €	Travaux en régie dalle béton WC promenade en mer			
2128-325-P372 (041)	+ 24 274,00 €	Avance forfaitaire travaux aire de jeux Forum de la plage	238-325-P372 (041)	+ 24 274,00 €	Avance forfaitaire travaux aire de jeux Forum de la plage
2158-828-P409 (041)	+ 112 522,00 €	Avance forfaitaire modernisation ascenseurs funiculaire	238-828-P409 (041)	+ 112 522,00 €	Avance forfaitaire modernisation ascenseurs funiculaire
21533-510-P418 (041)	+ 16 500,00 €	Avance forfaitaire dissimulation réseaux avenue Gounod	238-510-P418 (041)	+ 16 500,00 €	Avance forfaitaire dissimulation réseaux avenue Gounod
21534-510-P418 (041)	+ 5 415,00 €	Avance forfaitaire éclairage public avenue Gounod	238-510-P418 (041)	+ 5 415,00 €	Avance forfaitaire éclairage public avenue Gounod
TOTAL	266 595,00 €		TOTAL	266 595,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;**
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3.**

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

DÉLIB. 2024/099

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Par délibération n°2023/039 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de gérer, à compter du budget 2023, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la ville en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Cette procédure, prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Vu le budget primitif 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 septembre 2024 ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers ;

Considérant que le suivi des AP/CP de la Ville du Tréport est réalisé par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les travaux réalisés en régie, pris en compte dans l'AP/CP, ne ressortent pas sur l'opération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;

Considérant que toute autre modification de ces AP/CP doit également donner lieu à délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le dernier tableau des AP/CP, ayant fait l'objet de la délibération n°2024/032 adoptée le 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le montant des Autorisations de programme n°2023-1, 2023-2, et 2023-4 et des crédits de paiement relatifs aux exercices 2024 à 2027, conformément au tableau ci-après :

N° AP	Objet	Montant AP	Crédits de paiement (CP)				
			2023	2024	2025	2026	2027
AP 2023-1 381	Salle Omnisports	1 516 912,72 €	104 108,37 €	1 412 804,35 €			
	DM n°2 – Plus et moins-values lots 1, 3, 6 et 11	+ 13 101,00 €		+ 13 101,00 €			
	Nouveaux montants AP/CP	1 530 013,72 €	104 108,37 €	1 425 905,35 €			
AP 2023-2 321	Église	757 869,26 €	100 928,94 €	456 940,32 €	200 000,00 €		
	DM n°1 – Absence de financement DRAC	- 12 625,00 €		- 12 625,00 €			
	Ajustement 2024	- 200 000,00 €			- 200 000,00 €		
	Nouveaux montants AP/CP	545 244,26 €	100 928,94 €	444 315,32 €	0,00 €		
AP 2023-3 408	Redimensionnement réseau pluvial	3 144 169,50 €	35 030,99 €	1 032 229,51 €	581 337,00 €	680 812,00 €	814 760,00 €
	Funiculaire	416 659,20 €	0,00 €	416 659,20 €			

AP 2023-4 409	DM n°1 – Plus-value structures porteuses cabines	+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €			
	DM n°3 – Frais de publicité	+ 864,00 €		+ 864,00 €			
	Nouveaux montants AP/CP	420 523,20 €	0,00 €	420 523,20 €			
TOTAL	5 639 950,68 €	240 068,30 €	3 322 973,38 €	581 337,00 €	680 812,00 €	814 760,00 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

7.3 EMPRUNTS

ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR 3F NORMANVIE POUR LA RÉHABILITATION DE 80 LOGEMENTS AVENUE CHARLES GOUNOD

DÉLIB. 2024/100

Le **17 septembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Laurent JACQUES			

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique de 80 logements locatifs collectifs, sis avenue Charles Gounod au TRÉPORT, 3F NORMANVIE contractera deux prêts pour un montant total de 1 436 278 euros auprès de la Banque des Territoires pour le financement de cette opération.

À ce titre, 3F NORMANVIE sollicite la commune pour un accord de principe sur la garantie de ces emprunts, nécessaires à la réalisation du projet.

Ce programme a pour objet le changement d'étiquette énergétique de E à C.

Je vous propose

- **DE DONNER** votre accord de principe pour garantir les emprunts contractés par 3F NORMANVIE auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50%, sous réserve des caractéristiques financières des emprunts et de leurs tableaux d'amortissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR HABITAT 76 POUR LA RÉHABILITATION DE 10 LOGEMENTS COLLECTIFS RAMPE DES CASERNES ET AVENUE PAUL PARAY

DÉLIB. 2024/101

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		

Date de la convocation	11 septembre 2024
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE
Rapporteur	Rachid CHELBI

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du programme de réhabilitation énergétique de 10 logements locatifs collectifs, sis rampe des Casernes et avenue Paul Paray au TRÉPORT, HABITAT 76 contractera un prêt d'un montant de 195 000 euros auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation) pour le financement de cette opération.

À ce titre, HABITAT 76 sollicite la commune pour accorder sa garantie financière sur cet emprunt, nécessaire à la réalisation du projet.

En contrepartie de cette garantie, un droit de réservation sera accordé à la Ville du TRÉPORT en fonction du niveau de garantie consenti. Ce droit ne peut toutefois excéder 2 logements (exemple : garantie de 100% = 2 logements). Ce droit de réservation bénéficiera à la Ville du TRÉPORT pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt, soit pendant 15 ans, et sera prorogé pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la lettre d'offre adressée à HABITAT 76, ci-après l'Emprunteur, par la Caisse des dépôts et consignations ;

Je vous propose

- **DE DONNER** votre accord pour garantir l'emprunt contracté par HABITAT 76 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans les conditions fixées ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante du TRÉPORT accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 000 euros souscrit par HABITAT 76, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (97 500 euros)** augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 10 logements collectifs au TRÉPORT.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	Eco-prêt
Montant :	195 000 euros
Durée totale :	15 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de garantie financière et de réservation de logements, telle qu'annexée à la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

7.5 SUBVENTIONS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE À L'AST FULL CONTACT

DÉLIB. 2024/102

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose :

« Le vendredi 2 août dernier se tenait le grand concert de l'été. Cette animation a nécessité le déploiement de moyens techniques importants, et notamment, l'installation d'une scène sur la place de la Batterie dès le jeudi 1^{er} août 2024.

Par mesure de sécurité, la commune a souhaité qu'une surveillance des installations soit assurée durant la nuit du jeudi 1^{er} au vendredi 2 août 2024.

Sollicitée, l'association « AST full contact » a répondu favorablement par la mise à disposition de plusieurs de ses membres.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la participation de l'association « AST full contact » à la bonne organisation matérielle de cet évènement estival sur la commune ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **400 euros** à l'association « AST full contact » ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ les propositions susmentionnées**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1 ENSEIGNEMENT

DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

DÉLIB. 2024/103	8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES 8.1. ENSEIGNEMENT DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS » - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
------------------------	---

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	<table border="1"> <tr> <td>Pour</td> <td style="text-align: center;">23</td> </tr> <tr> <td>Contre</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td>Abstention.s</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </table>	Pour	23	Contre	0	Abstention.s	0
Pour	23								
Contre	0								
Abstention.s	0								
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.							
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.							
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.							
Date de la convocation	11 septembre 2024								
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR								
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE								
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON								

Le rapporteur expose

« Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, les écoles de notre commune sont éligibles au dispositif « petits-déjeuners ».

Ce dispositif qui consiste à proposer un repas gratuit le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires offre un apport nutritionnel de qualité et s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention et d'éducation notamment à l'alimentation.

Les communes participant à cette opération bénéficient d'une aide financière du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sous forme d'une contribution forfaitaire de 1.30€ par petit déjeuner.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu le projet pédagogique éducation à l'alimentation ;

Vu la convention-type transmise par l'académie de Normandie ;

Vu les délibérations n°2021/150, n°2022/123, n° 2023/102, approuvant la participation de la Ville du TRÉPORT au dispositif « Petits déjeuners » ;

Considérant que ce dispositif correspond à l'un des axes de la politique éducative de la Ville : développer des actions liées à l'éducation à la citoyenneté et à la santé ;

Considérant la reconduction du dispositif pour l'année 2024/2025 ;

Je vous propose

- **DE RENOUELER la participation de la Ville du TRÉPORT au dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2024/2025 ;**
- **D'AUTORISER le maire ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en œuvre de ce dispositif** jointe en annexe, avec le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de Normandie, **tout avenant s'y afférent et toute nouvelle convention qui serait prise selon les mêmes modalités pour les années scolaires suivantes. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

8.2 AIDE SOCIALE**MODIFICATION DU LIVRET DES AIDES AUX FAMILLES****DÉLIB. 2024/104**

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE			
Rapporteur	Nathalie VASSEUR			

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2024/055 du 16 avril 2024, le conseil municipal a modifié le livret des aides aux familles regroupant l'ensemble des aides de la collectivité dans divers domaines : scolaire, sportif, culturel... afin de préciser les modalités pratiques de constitution des demandes d'attribution du Pass'sportreportais.

En effet, il est nécessaire que les familles éligibles à l'obtention de participations du Département de Seine-Maritime et de l'État aient sollicité ces aides avant de formuler leur demande auprès de la commune.

Aussi,

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024/055 du 16 avril 2024 modifiant le livret des aides aux familles ;

Considérant qu'avant de solliciter la commune les familles doivent, au préalable, avoir sollicité les aides du Département de la Seine-Maritime et de l'État pour la participation à la pratique d'une activité sportive ;

Considérant que les aides susvisées sont soumises à conditions de ressources et que par conséquent, les familles devront justifier de leur situation auprès de la commune par la fourniture du dernier avis d'imposition sur les revenus ;

Je vous propose

- **DE MODIFIER ET D'ADOPTER** le livret des aides aux familles annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2024/055 du 16 avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'inciter les familles à solliciter dans un premier temps les aides de l'État et du Département avant celle de la Ville qui, pourra venir en complément.

Mme Anne-Marie TRÉPÉ demande si les familles sont aidées dans les démarches.

M. le Maire affirme que les familles passent par les associations. Ajoute que le contact avec l'accueil se fait correctement et le suivi est réalisé par Sabrina. Ajoute qu'il est demandé désormais la fourniture du dernier avis d'imposition afin de vérifier si la famille est éligible ou non à l'allocation de rentrée scolaire car cette dernière permet de déclencher les aides de l'État et du Département. Rappelle que l'aide de la Ville est accordée sans condition de ressource.

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - ANIMATION OPAH-RU

DÉLIB. 2024/105

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ;		

		M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	11 septembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Rachid CHELBI	

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville du TRÉPORT et la Ville d'EU ont engagé une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain (RU) multisites, dispositif pressenti comme le plus adapté pour permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Cette étude, conduite en 2023-2024, a permis de définir les périmètres opérationnels d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de logements à traiter, les budgets et les outils opérationnels à mobiliser dans le cadre d'une OPAH-RU.

Le projet de convention de programme à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est en cours d'élaboration et sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation avant sa signature.

Le périmètre de l'OPAH-RU sera calé sur celui de l'opération de revitalisation de Territoire (ORT) portée par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), correspondant aux centres-villes des deux communes.

La mise en œuvre de l'opération, appelée communément « suivi-animation », sera confiée à un opérateur recruté dans le cadre d'une procédure de marché public. Cette fonction d'animation, sous la responsabilité du maître d'ouvrage, conditionne la réussite de l'opération. Les opérateurs jouent un rôle d'animation et de suivi du projet, d'accueil du public, d'accompagnement technique et social et d'expertise. Ils sont les interlocuteurs privilégiés des propriétaires et assistent la collectivité maître d'ouvrage. Chaque opération nécessite ainsi la mise en place d'équipes spécialisées ou pluridisciplinaires dont les missions devront être clairement définies au préalable.

Dans le cadre du partenariat initié entre les deux collectivités, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché public relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU, dans les conditions fixées par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Ville du TRÉPORT agira en qualité de coordonnateur du groupement et sollicitera également les subventions mobilisables pour la réalisation de cette mission.

Les objectifs prévisionnels globaux de l'OPAH-RU à venir, pour une durée de 5 ans, sont évalués à 190 logements minimum à traiter pour les deux communes, soit 100 logements pour la Ville du TRÉPORT et 90 logements pour la Ville d'EU, répartis comme suit :

- 120 logements occupés par leur propriétaire (60 au TRÉPORT ; 60 à EU) ;
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (15 au TRÉPORT ; 15 à EU) ;
- 40 logements en copropriétés (soit 8 copropriétés), dont 25 au TRÉPORT (5 copropriétés) et 15 à EU (3 copropriétés).

Les objectifs globaux de l'OPAH-RU seront également confortés par des aides complémentaires portées par les deux communes :

- 50 primes ravalement de façades (25 au TRÉPORT ; 25 à EU) ;
- 6 primes de sortie de vacance >2 ans (3 au TRÉPORT ; 3 à EU) ;
- 4 primes de sortie de vacance >5 ans (2 au TRÉPORT ; 2 à EU) ;
- 10 aides dans le cadre de surcoûts générés en secteur protégé (2 au TRÉPORT ; 8 à EU) ;
- 10 aides aux travaux en parties communes en monopropriétés (5 au TRÉPORT ; 5 à EU) ;

- o 5 majorations de l'aide aux travaux en parties communes en monopropriétés dans le cas de création d'un accès indépendant aux étages de commerces (2 au TRÉPORT ; 3 à EU).

Le montant prévisionnel de l'enveloppe consacrée aux aides aux travaux sur 5 ans est estimé à 5 994 900 euros, financé à hauteur de 4 852 100 euros par l'ANAH, 593 750 euros par la Ville du TRÉPORT et 549 050 euros par la Ville d'EU.

Le coût prévisionnel de la mission de suivi animation est estimé à 774 300 euros T.T.C., ramené à 224 200 euros après subventions, soit 112 100 euros par commune pour la durée de l'opération.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville du TRÉPORT et la Ville d'EU, et à en approuver les termes et notamment les dispositions financières visées à l'article 7.

Il est précisé que la mission de coordonnateur du groupement assurée par la Ville du TRÉPORT sera exercée à titre gratuit.

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en place de l'OPAH-RU multisite des centres-villes d'EU et du TRÉPORT ;
- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville du TRÉPORT et la Ville d'EU pour la réalisation de la mission de suivi-animation de cette OPAH-RU ;
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention, qui a pour objet d'organiser les modalités matérielles et financières du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout avenant ultérieur, et à prendre toute mesure et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Rachid CHELBI informe qu'en moyenne, le reste à charge pour les propriétaires qui désirent engager des travaux est d'environ 15 à 20% du coût total. Pense que la seule difficulté sera d'inciter les propriétaires occupants à engager les travaux. Estime que les propriétaires bailleurs auront intérêt à engager ces travaux pour mettre en location leurs logements.

M. le Maire indique que cette délibération porte sur l'animation de l'OPAH-RU qui consiste à la mise en place d'une équipe qui aidera à la constitution des dossiers et à engager les démarches de communication envers la population. Insiste sur le fait qu'il faudra une grande campagne de communication pour que cette opération soit une réelle réussite. Explique que c'est un bon moyen de rénover le centre-ville élargi. Indique que cette opération devrait améliorer l'état de certains immeubles. Ajoute que les collectivités (Eu et Le Tréport) et le bureau d'étude en charge de ce dossier y travaillent depuis quelques mois. Indique avoir constaté le piteux état de certaines couvertures, menuiseries et balcons. Donne l'exemple de la prise d'arrêtés de mises en péril et de mises en demeure afin que des travaux soient réalisés. Espère qu'à la fin du 2^e trimestre 2025, cette OPAH-RU sera lancée. Ajoute que cela entre dans le cadre de « petites villes de demain » pour laquelle la Ville du Tréport s'est associée à celle de Eu. Evoque le budget de cette opération qui sera discuté plus longuement lors de la préparation du budget. Annonce qu'il faudra, pendant 5 ans, une ligne de trésorerie d'environ 150 000€. Pense que cette opération sera positive pour Le Tréport. Admet qu'il faut de temps en temps mettre la main à la poche pour faire avancer les choses. Annonce que ce sujet sera de nouveau évoqué dans les prochains mois dans la mesure où ce n'est que le commencement.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

ADHÉSION À LA CHARTE POUR UN ACCUEIL DE LOISIRS INCLUSIF EN SEINE-MARITIME

DÉLIB. 2024/106

Le 17 septembre 2024, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.		
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.		
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.		
Date de la convocation	11 septembre 2024			
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR			
Auxiliaire.s de séance	Aurélie DERASSE			
Rapporteur	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON			

Le rapporteur expose

« Les accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires, séjours de vacances...) sont des lieux collectifs où le vivre ensemble et la diversité participent à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Élaborée par plusieurs institutions réunies (CAF de Seine-Maritime, DSDEN de Seine-Maritime, Association départementale des Maires 76, Pôle ressources handicap 76, Coordination handicap Normandie et MDPH de la Seine-Maritime), la charte pour un accueil inclusif en Seine-Maritime, destinée aux enfants, aux jeunes et à leur famille est un outil fédérateur pour co-construire un accueil adapté. Elle vise à partager des bonnes pratiques fondées sur des valeurs communes.

Cette charte permet de valoriser le droit de tout enfant, de jouer, de vivre, de grandir avec les autres, sur l'ensemble des temps qui rythment sa vie, quels que soient ses besoins spécifiques (situation de handicap, maladies chroniques ...).

Soucieuse d'offrir de bonnes conditions d'accueil à tous les mineurs fréquentant les différents temps qu'elle propose et ainsi de favoriser un accueil inclusif au sein de ses structures, la commune pourrait matérialiser son engagement et sa volonté par la signature de ladite charte dont les objectifs sont :

- Encourager les conditions de mise œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative,
- Formaliser une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé,
- Informer les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- Mettre en synergie les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques,
- Matérialiser et valoriser l'engagement des structures accueillantes,
- Offrir des solutions de répit aux parents et lieux de socialisation adaptés aux mineurs.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant les opportunités données par la charte pour un accueil inclusif en Seine-Maritime de

- Constituer un réseau départemental de réflexion autour de la visée inclusive et des leviers de sa mise en œuvre ;
- Disposer d'outils pédagogiques, de communication et d'accompagnement des enfants et de leurs familles ;
- Identifier, valoriser et essayer les pratiques inclusives qui seront expérimentées à partir de cette Charte...

Je vous propose

- **DE FORMALISER** la démarche inclusive de la commune en matière d'accueil collectif de mineurs ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer la charte pour un accueil inclusif en Seine-Maritime ainsi que tout avenant s'y afférent et toute nouvelle charte qui serait prise selon les mêmes modalités au terme des 3 ans prévues par la présente charte. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

POINT SUPPLÉMENTAIRE

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.2 ALIÉNATIONS

CESSION D'UN BIEN CADASTRÉ SECTION AW 709

DÉLIB. 2024/107

Le **17 septembre 2024, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	Pour	23
			Contre	0
			Abstention.s	0
Nombre de présents	16	M. Laurent JACQUES, Mmes Nathalie VASSEUR, Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mmes Christine LAVACRY, Mélanie DELGOVE, M. Rachid CHELBI, Mme Chantal MOREL, M. Jean-François CORDESSE, Mmes Anne-Marie TRÉPÉ,		

		Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mmes Sylvie HÉLOIR, Véronique FLANDRE, M. Cédric MOMPACH, Mme Corinne MILLIEN.
Absents ayant donné pouvoir	7	M. Philippe VERMEERSCH à Mme Nathalie VASSEUR ; M. Philippe POUSSIER à Mme Chantal MOREL ; M. Jean VENEL à Mme Mélanie DELGOVE ; M. Christophe DUCHAUSSOY à M. Rachid CHELBI ; Mme Audrey LAVACRY à Mme Christine LAVACRY ; Mme Liseline DAILLY-LAVOINE à M. Laurent JACQUES ; M. Richard DENOUN à M. Cédric MOMPACH.
Absents	4	M. Jean-Pierre BOIMARE, Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mme Cécile CORPELET.
Date de la convocation	11 septembre 2024	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Par délibération n° 2024/004 du 20 février 2024, le conseil municipal a décidé de l'aliénation du local et du terrain constitué par la parcelle cadastrée section AW n° 709 d'une superficie de 374 m² au profit de la SARL SAMYVINOES au prix de 140 000 euros.

Le notaire de la commune, Maître SÉRÉ nous a informés qu'une société civile immobilière (SCI) était en cours de formation par M. & Mme OUATAH auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Dieppe, pour mener à bien l'acquisition de ce bien.

Il s'agit de la SCI LA CASERNE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 1 quai de la Retenue au TRÉPORT.

Aussi,

Vu les éléments exposés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu les articles L2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'État respectivement formulés en date du 25 mai 2016 et du 24 janvier 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/004 du 20 février 2024 portant cession du bien cadastré AW n° 709 au profit de la SARL SAMYVINOES ;

Considérant la constitution en cours de la société civile immobilière LA CASERNE ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la raison sociale de l'acquéreur du bien cadastré AW n° 709 ;

Je vous propose

- **DE DIRE** que l'aliénation du local et du terrain constitué par la parcelle cadastrée section AW n°709, d'une superficie de 374 m², objet de la délibération susvisée, s'exercera finalement au profit de la SCI LA CASERNE ;
- **DE RAPPELER** que le prix de vente est fixé à 140 000 euros nets vendeur ;
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du Tréport à la réalisation de la vente ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire tient à remercier l'assemblée pour les 21 délibérations prises à l'unanimité.

Profite de cette réunion pour communiquer 2 informations :

1/ La Ville du Tréport accueillera le samedi 28 septembre la **Pastorale des migrants**. Il s'agit d'une journée organisée par le diocèse de Rouen. Monseigneur Lebrun, archevêque de Rouen, viendra présider cette journée, ou plutôt cet après-midi.

Elle débutera à 14h salle Reggiani et est ouverte à tous. Vous y êtes donc invités. Une table ronde sera organisée, avec différents intervenants pour faire le point sur la situation des migrants et voir comment, chacun à notre niveau, nous faisons face à cette situation. À l'issue de cette table ronde, une procession sera organisée par la paroisse, entre le calvaire des marins et le phare. La journée s'achèvera avec une messe en l'église Saint-Jacques à 18h30.

2/ Enfin, annonce la disponibilité de **l'application « Ville du Tréport »** à la fois sur Android et iOS. Informe que le délai de mise en œuvre avait été un peu sous-estimé. Avise qu'il est dû aux différents obstacles administratifs qu'il convenait de franchir lorsque l'on ne fait pas appel à une société spécialisée pour la développer. Explique que nous avons en interne les compétences et, surtout, nous avons pu la réaliser à moindre coût. Annonce que c'est cette option qui a été retenue. Invite à la télécharger et à en faire usage pour s'informer, pour signaler une anomalie, pour prendre rendez-vous pour une carte d'identité ou un passeport.

QUESTIONS DIVERSES

∅

Lève la séance à 20h15.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

